

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

COMMUNE NOUVELLE LOIRE AUTHION

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DELEGUEE DE CORNE

RAPPORT DE PHASE 2

Bureau d'études

OX ENVIRONNEMENT

32, rue Gutemberg
37 300 Joué-les-Tours

Tel : 02 47 67 07 05

Fax : 02 47 67 07 09

oxenvironnement@wanadoo.fr

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNE NOUVELLE LOIRE AUTHION

24-26 Levée Jeanne Laval

Saint Mathurin sur Loire

49 250 LOIRE-AUTHION

Tel : 02 41 57 36 08

Fax : 02 41 57 59 09

Octobre 2016

SOMMAIRE

1	PRINCIPES.....	6
1.1	LES OBJECTIFS.....	6
1.2	DEFINITIONS.....	7
1.2.1	Concernant l'assainissement.....	7
1.2.2	Concernant l'habitat.....	7
1.3	LES PRINCIPES.....	8
1.3.1	Choix des dispositifs d'assainissement autonome.....	8
1.3.2	Cadre réglementaire de l'assainissement non collectif.....	10
1.3.3	Choix des dispositifs collectifs.....	11
2	DONNEES GENERALES - MILIEU NATUREL.....	12
2.1	SITUATION GENERALE ET PERIMETRE D'ETUDE.....	12
2.2	CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....	12
2.3	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	14
2.4	USAGE ET GESTION DE L'EAU.....	15
2.4.1	Le SDAGE Loire-Bretagne.....	15
2.4.2	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).....	16
2.5	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	16
2.6	ELEMENTS NATURELS, PAYSAGERS, PATRIMONIAUX.....	17
2.6.1	Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.....	17
2.6.2	Protections réglementaires.....	18
2.7	RISQUES.....	23
2.8	LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	24
2.8.1	Objectif et méthodologie de l'étude pédologique.....	24
2.8.2	Aptitude des sols à l'épuration des effluents domestiques.....	24
3	ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE.....	26
3.1	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT.....	26
3.1.1	Le réseau des eaux usées.....	26
3.1.1.1	La Station d'épuration de Grasseval.....	29
3.2	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.....	32
3.2.1	Généralités.....	32
3.2.2	Etat des installations existantes sur Corné.....	32
3.2.3	La réhabilitation de l'assainissement individuel.....	34
3.3	LES EAUX PLUVIALES.....	35
4	ANALYSE DE L'HABITAT.....	36
4.1	DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE DE L'HABITAT.....	36
4.2	LES ACTIVITES.....	37
4.3	LE PLU ET LES PREVISIONS D'URBANISATION.....	38
4.4	LES BESOINS FUTURS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	43
5	SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT - SECTEURS A ENJEUX.....	45
5.1	SYNTHESE DES SOLUTIONS RETENUES DANS LE ZONAGE DE 2011.....	45
5.2	ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA CRETAUDIÈRE.....	47
5.2.1	Généralités.....	47
5.2.1.1	L'assainissement collectif (AC).....	47
5.2.1.2	L'assainissement non collectif (ANC).....	49
5.2.1.3	Les aides financières accordées.....	50
5.2.2	Solutions envisagées sur la Crétaudière.....	51
5.2.3	Cohérence zonage d'assainissement / PLU.....	55
5.3	CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	58
	ANNEXE 1 - Carte du zonage d'assainissement.....	59
	ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Municipal.....	60

CARTOGRAPHIE

<u>Carte n° 1</u> :	Présentation du territoire de Corné	p. 13
<u>Carte n° 2</u> :	Carte des zones humides potentielles sur Corné	p. 21
<u>Carte n° 3</u> :	Carte issue de l'inventaire des zones humides réalisé par le BE DM EAU	p. 22
<u>Carte n° 3</u> :	Carte du réseau d'assainissement collectif	p. 27
<u>Carte n° 4</u> :	Carte des projets d'urbanisation prévus sur Corné	p. 40
<u>Carte n° 5</u> :	Carte du Plan Local d'Urbanisme	p. 42
<u>Carte n° 6</u> :	Scénario d'assainissement non collectif sur la Crétaudière	p. 52
<u>Carte n° 7</u> :	Scénario d'assainissement collectif sur la Crétaudière	p. 53
<u>Carte n° 8</u> :	Carte du zonage d'assainissement de Corné (Annexe)	p. 59

AVANT PROPOS

Le cadre réglementaire du schéma directeur d'assainissement est fourni par les articles L-210 à L-218 inclus du Code de l'Environnement : Livre II "Milieux Physiques", Titre Premier "Eaux et Milieux Aquatiques" (*ancienne Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, abrogée et codifiée au Code de l'Environnement*).

"Les dispositions de ces articles ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, en assurant notamment :

- la préservation des écosystèmes aquatiques...
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines...
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population...
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux..." (*ancien article 2, codifié à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement*) "

C'est donc dans un objectif :

- sanitaire (évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations, tous les déchets d'origine humaine ou animale susceptibles de donner naissance à des putréfactions ou des odeurs),
- de protection de l'environnement (éviter que les produits évacués puissent contaminer dans des conditions dangereuses le milieu récepteur),

qu'intervient la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce dernier amène les communes à délimiter :

- les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées et,
- les **zones d'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien (*article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales*).

Le Schéma Directeur d'Assainissement doit conclure sur un zonage communal des techniques d'assainissement pour les eaux usées domestiques.

La dernière révision du zonage d'assainissement de Corné date de 2011 (Bureau d'études *Ox Environnement*) et a été validé après enquête publique.

Le zonage d'assainissement de Corné a été retenu par délibération du Conseil Communautaire, le 18 octobre 2011.

La **Commune Nouvelle Loire-Authion** à laquelle la commune déléguée de Corné appartient, souhaite aujourd'hui réviser partiellement ce document de zonage à la faveur du nouveau PLU en cours d'élaboration.

Celui-ci se confronte aujourd'hui à un besoin sérieux de valoriser au maximum les dents creuses de la cartographie de cette commune qui partage son territoire entre PPRI et prescriptions du SCOT.

Pour rationaliser au mieux le développement de l'habitat, la définition cartographique du PLU laisse apparaître un certain nombre de points particuliers nécessitant d'être en cohérence avec le zonage et impose donc une révision prématurée.

En outre, les secteurs destinés à l'urbanisation future ont depuis évolué.

L'étude de zonage réalisée en 2011 a défini plusieurs secteurs à enjeux nécessitant une étude spécifique.

En fonction des besoins d'évolution de la commune et des possibilités technico-financières, une réflexion a été conduite sur le développement des infrastructures d'assainissement qu'il était judicieux d'envisager.

Seul le secteur du Petit Sassé (Nord du Clos Gasnier), aujourd'hui raccordé, a été classé en zone d'assainissement collectif.

Mis à part le secteur de la Crétaudière, les scénarii proposés dans l'étude de 2010/2011 ne seront pas ici réétudiés, dans la mesure où la non-viabilité de leur mise en collectif n'est pas remise en cause.

Seront ainsi présentés dans ce document, les éléments suivants :

- les principes relatifs à l'assainissement collectif et non-collectif (rappels),
- l'analyse du milieu naturel (la topographie, l'hydrologie, la géologie, l'hydrogéologie, la nature des sols et leur aptitude à l'assainissement autonome),
- la répartition et les contraintes de l'habitat, l'état actuel de l'assainissement sur la commune (collectif et autonome) les prévisions d'urbanisation et leurs conséquences sur l'assainissement.
- Une synthèse des solutions d'assainissement proposées sur les différents secteurs à enjeux étudiés en 2010/2011 et les conclusions retenues.
- Une mise à jour des scénarii étudiés pour le secteur de la Crétaudière.
- Les points particuliers identifiés (incohérence PLU/zonage d'assainissement).
- Les principes du zonage d'assainissement proposé.

Le présent rapport constitue la **PHASE 2** de la révision du zonage d'assainissement de Corné.

Le Conseil Municipal a validé le zonage proposé en PHASE 1 (septembre 2016), par délibération du 20 octobre 2016.

1 PRINCIPES.

1.1 LES OBJECTIFS.

D'après l'article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi sur l'Eau, "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; "...

Ce document permet de prendre en compte les problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage des documents d'urbanisme et ainsi de rationaliser le développement communal.

Dans l'étude de zonage d'assainissement de Corné, révisée en 2010/2011, plusieurs secteurs à enjeux ont été définis en fonction :

- Des données concernant l'habitat existant,
- Des projets de développement prévus sur le territoire communal,
- De l'état et de la conformité des installations d'assainissement autonome,
- De la capacité des installations d'assainissement collectif,
- Du raccordement possible de certains secteurs sur le réseau collectif existant.

Une étude spécifique a ainsi été conduite, de manière à déterminer la solution d'assainissement la mieux adaptée, en fonction de critères techniques et financiers.

Parmi les secteurs précédemment traités, seule la Crétaudière, nécessite aujourd'hui une nouvelle étude comparative (mise à jour).

1.2 DEFINITIONS.

1.2.1 Concernant l'assainissement.

L'assainissement autonome ou individuel est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison d'habitation par les dispositifs d'assainissement installés dans le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé.

La réhabilitation de l'assainissement autonome est la mise en conformité des assainissements individuels selon des techniques adaptées à la nature des sols et conformes aux prescriptions de la réglementation (en particulier l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié).

La réhabilitation est à la charge des propriétaires. Excepté si la collectivité entreprend une démarche de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure définie par l'article L.211-7, après déclaration d'intérêt général ou d'urgence.

Sur un plan technique, **l'assainissement collectif** désigne toute technique d'assainissement basée sur une collecte des eaux usées dans le domaine public (réseau d'assainissement) d'un grand nombre d'habitations. Ce réseau conduit à une station d'épuration également implantée dans le domaine public.

Les caractéristiques de cette station sont fonction de l'importance des flux à traiter, des objectifs à atteindre en terme de qualité de rejet, des possibilités techniques d'implantation.

1.2.2 Concernant l'habitat.

L'étude de l'habitat est réalisée à partir de l'étude du parcellaire et du cadastre. Le but de cette étude est de définir les contraintes que peuvent comporter les habitations sur l'ensemble du territoire communal.

Les maisons à contraintes sont les habitations qui présentent :

- un terrain avec des parterres, des potagers, des arbres, des cours goudronnées ou des murs (imposant une remise en état des lieux après la réalisation de l'assainissement individuel) constituant une contrainte d'occupation, d'usage ou d'accès,
- un terrain trop petit constituant une contrainte de surface.

Les maisons légalement conformes sont les habitations neuves ou rénovées ayant un permis de construire postérieur à l'année 1982, date correspondant à la mise en place de la nouvelle réglementation en matière d'assainissement individuel.

Cependant, l'application de cette réglementation de 1982 n'a pas toujours été faite en tenant compte de la nature des sols et ces habitations légalement conformes ne disposent pas obligatoirement de systèmes d'assainissement adaptés à la nature des sols en place et toutes ne sont pas techniquement conformes.

Nous comptabiliserons également comme conformes les habitations antérieures à cette date, équipées d'un dispositif donnant satisfaction et adapté à la nature des sols.

1.3 LES PRINCIPES.

Il s'agit de proposer plusieurs solutions d'assainissement collectif, autonome regroupé ou individuel, afin d'obtenir un assainissement au moindre coût et techniquement adapté aux contraintes du milieu naturel et de l'habitat.

Il ne s'agit pas d'opposer les filières de l'assainissement autonome aux filières de l'assainissement collectif.

1.3.1 Choix des dispositifs d'assainissement autonome.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation du 7 septembre 2009 modifié¹, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées dans un document technique (DTU 64.1 référencé P 16-603-1-1 – août 2013) : "Dispositifs d'assainissement non collectif (dit "autonome") – Pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales".

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

" Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique,(...), de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles... "

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un **prétraitement** (réalisé in situ ou préfabriqué) et d'un **traitement** des eaux usées.

• Le PRETRAITEMENT :

Il est réalisé à l'aide d'une **fosse toutes eaux** collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Article 3 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié :

"Les eaux-vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière (...).

Dans ce cas, les eaux-vannes sont prétraitées et traitées conformément aux articles 6 ou 7 (...).

S'il y a impossibilité technique, les eaux-vannes peuvent être dirigées vers une fosse chimique ou fosse d'accumulation étanche (...), après autorisation de la commune.

Les eaux ménagères sont traitées, selon les cas, conformément aux articles 6 ou 7 (...). S'il y a impossibilité technique, les eaux ménagères peuvent être dirigées vers le dispositif de traitement des eaux-vannes."

¹ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009.

Annexe 1 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié :

"Une fosse toutes eaux est un dispositif destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (...)"

"La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des eaux usées traitées.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond du dispositif et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à **3 m³** pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à cinq pièces principales.

Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 m³ par pièce supplémentaire.

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm.

Le volume utile des fosses septiques réservées aux seules eaux-vannes doit être au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour les fosses toutes eaux. "

• Le TRAITEMENT :

Il dépend étroitement des caractéristiques du terrain, à savoir, 5 critères :

- SOL : caractéristiques pédologiques,
- EAU : hydromorphie, présence d'une nappe,
- ROCHE MÈRE : profondeur, perméabilité, résurgences,
- PENTE,
- OCCUPATION DU SOL : surface, puits, utilisation (constructions, plantations...).

Article 6 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié :

"Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place, (...) lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;
- c) La pente du terrain est adaptée ;
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Peuvent également être installés les dispositifs de traitement utilisant un massif reconstitué :

- soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art ;
- soit un lit à massif de zéolithe."

Article 11 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié :

"Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées."

Article 12 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié :

"Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. "

En fonction des caractéristiques du terrain, différents dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés (Cf. Arrêté du 7 septembre 2009 et annexe 3 de ce rapport).

1.3.2 Cadre réglementaire de l'assainissement non collectif.

Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales :

"I. - Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

(...)

III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement."

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par l'arrêté du 27 avril 2012 présenté ci-après.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon **une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.**

Article L 1331-11 du code de la santé publique :

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L 1331-4 et L 1331-6 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien, si la commune a décidé sa prise en charge par le service.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Il décrit les missions de contrôle pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1° et 2° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, cité ci-dessus.

Il doit notamment être vérifié au cours de ces contrôles que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique. (Art. 4)

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle. (Art. 4)

1.3.3 Choix des dispositifs collectifs.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier l'assainissement individuel sur les écarts de la commune pour des raisons techniques et financières évidentes.

Les choix opérés par la collectivité, en matière de zonage d'assainissement, intègrent un certain nombre de paramètres. Citons :

- la qualité des sols présents, plus ou moins favorables à la mise en œuvre des techniques individuelles,
- les possibilités techniques de mise en œuvre des filières individuelles avec notamment la prise en compte des problèmes posés par les contraintes à la parcelle,
- la sensibilité du milieu, c'est-à-dire la protection nécessaire des ressources en eau (nappes, rivières, ruisseaux, étangs),
- les problèmes relevant de l'hygiène publique, notamment les écoulements des eaux usées conduisant à des nuisances sanitaires et olfactives,
- les perspectives de développement communal, tant au niveau des projets d'urbanisation, de remembrement que de zones d'activités,
- les aspects financiers liés à la réalisation des différentes solutions envisageables.

Le zonage défini sur ces principes est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la commune.

2 DONNEES GENERALES - MILIEU NATUREL.

2.1 SITUATION GENERALE ET PERIMETRE D'ETUDE.

CORNE appartient au département du Maine et Loire et se trouve dans la vallée de l'Authion à environ 15 kilomètres à l'Est d'Angers et en bordure de la RD 347 (Angers à Saumur). Son territoire s'étend sur 16,64 km².

Depuis le 1^{er} janvier 2016, CORNE fait partie de la **Commune Nouvelle Loire-Authion** (anciennement *Communauté de Communes Vallée Loire Authion*), regroupant 7 communes déléguées : Andard, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Bohalle, La Daguenière, Saint-Mathurin-sur-Loire.

La commune nouvelle de Loire-Authion compte 15 925 habitants.

Pour rappel, le périmètre d'étude défini lors de la **révision du zonage de 2010** regroupait 9 secteurs à enjeux, nécessitant une approche technico-économique pour permettre la définition du zonage d'assainissement :

- Secteur 1 : la Daudinière, les Dublières, la Grande Maison, le Pont Chailloux, les Fourcelles ;
- Secteur 2 : le Petit Sassé (Nord du Clos Gasnier) ;
- Secteur 3 : Etriché ;
- Secteur 4 : le Coudreau, la Mare Denis ;
- Secteur 5 : la RD 347 - le Bois d'Épinard – le Point du Jour ;
- Secteur 6 : les Ponts, la Guitterie ;
- **Secteur 7 : La Crétaudière, les Cloteaux ;**
- Secteur 8 : Rue de l'Ormeau, la Gagnerie ;
- Secteur 9 : les Ruisseaux ;

A la demande du Maître d'Ouvrage, seul **le secteur de la Crétaudière** fera ici l'objet d'une réactualisation.

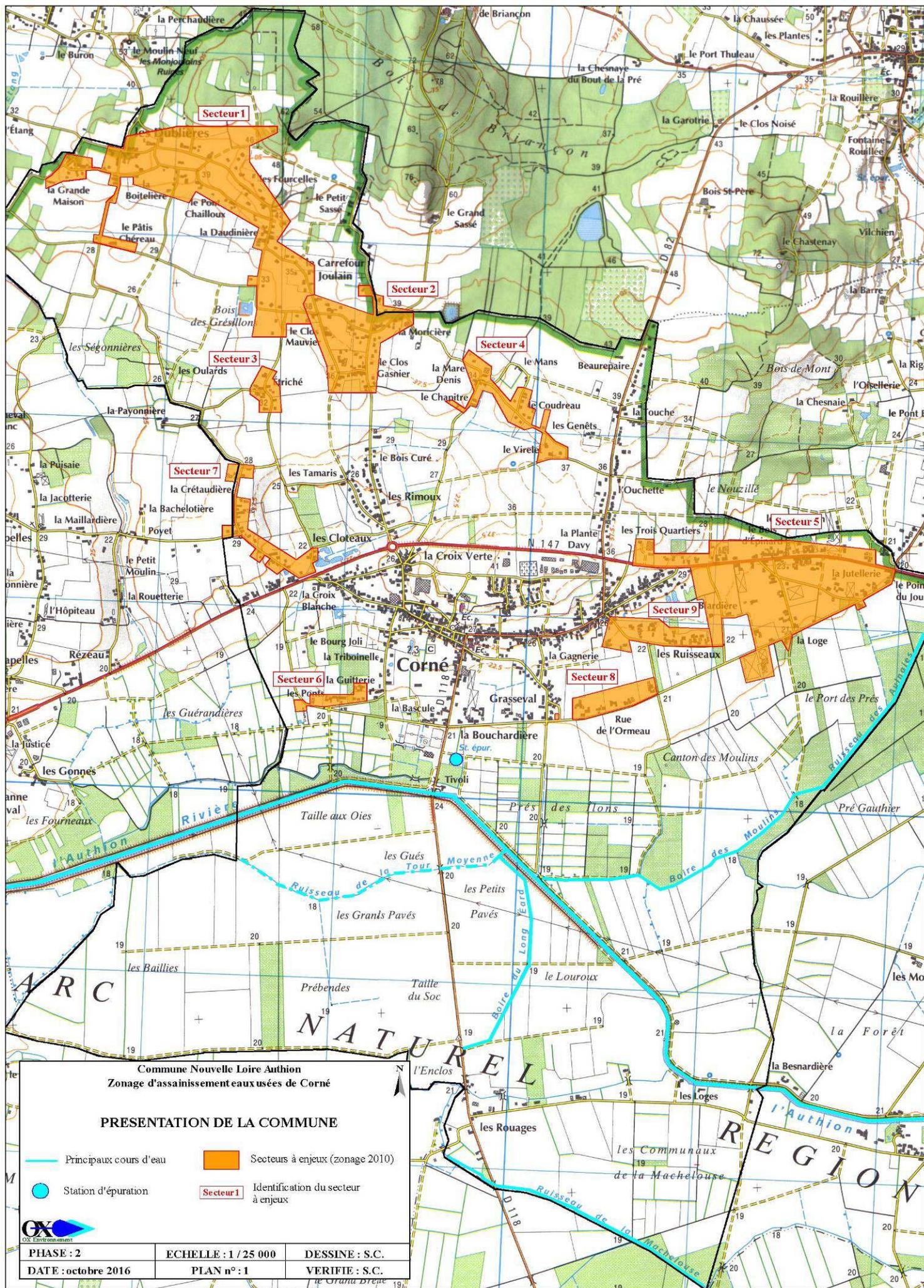
Une carte présentant le territoire communal est présentée page suivante (carte 1).

2.2 CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.

CORNE a une topographie peu marquée.

Deux zones principales se distinguent :

- La partie la moins élevée située dans la vallée de l'Authion, au Sud de la commune, dont l'altitude oscille essentiellement entre + 18 m et + 20 m (pentes < 1 %)
- La partie plus élevée située au Nord dont l'altitude augmente régulièrement en direction du Nord. L'altitude varie entre + 22 m et + 62 m (pentes de 2 à 3 %).



2.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.

L'ensemble du territoire communal appartient au bassin versant drainé par la Loire et plus particulièrement au bassin versant de son affluent, **l'Authion**.

En limite Est, le ruisseau des Aulnaies (ou Boire des Moulins) rejoint l'Authion.

Il présente un linéaire d'environ 13 km et un bassin-versant de 52,7 km².

D'autres ruisseaux temporaires sont par ailleurs présents au Nord-Ouest du bourg.

L'Authion s'écoule sur un linéaire de 85 km, dont 64 km dans le département du Maine et Loire. Son bassin versant représente au total 1491 km² dont 1163 km² dans le Maine et Loire.

L'Authion est cloisonné par 8 barrages, et se trouve fortement dépendant du niveau de la Loire (fluctuation de débits importante).

Par ailleurs, une prolifération chronique de lentilles d'eau est observable sur l'ensemble de son cours. Il subit une forte pression liée à l'irrigation et la pêche de loisirs est importante.

L'Authion fait l'objet d'un suivi qualitatif par l'Agence de l'Eau.

Une station de mesure se trouve au pont de Sorges (RD 952), sur la commune "les Ponts-de-Cé", située au Sud d'Angers.

Les résultats sur la station n°104500 sont les suivants :

Qualité physicochimique	2003-2006	2007	2009	2010	2012	2013	2014
MOOX	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne	Moyenne	Bonne
Matières Azotées (hors nitrates)	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne	Bonne
Nitrates	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Médiocre	Moyenne
Matières Phosphorées	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne	Moyenne
Phytoplancton	Médiocre	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne
Pesticides	/	Bonne	/	/	Moyenne	Médiocre	Médiocre
Qualité hydrobiologique	2003-2006	2007	2009	2010	2012	2013	2014
Indice Invertébrés - IBGNe	/	/	Moyen	Moyen	Non défini	Non défini	/
IBD (diatomées)	/	/	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
IPR (Poissons)	/	/	/	/	/	Moyen	/

Source : AELB et Observatoire de l'Eau 49

Globalement, la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux de l'Authion est **moyenne**.

Une amélioration est toutefois notable sur certains paramètres physicochimiques sur les dernières années observées.

Par ailleurs, le ruisseau Les Aunaies à Corné fait l'objet d'un suivi hydrobiologique de ses eaux : l'état est apparu médiocre entre 2011 et 2013, puis en bon état en 2014.

2.4 USAGE ET GESTION DE L'EAU.

2.4.1 Le SDAGE Loire-Bretagne

La solution proposée par les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (ex-Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), pour organiser la gestion équilibrée en vue d'établir une planification des usages de l'eau, se situe à deux niveaux :

- D'une part, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) établi par le comité de bassin pour les grands bassins hydrographiques qui fixe les objectifs à atteindre par le moyen des SAGE. Toute décision ou programme public doit prendre en compte le SDAGE et être compatible avec ses préconisations.
- D'autre part, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) compatibles avec des recommandations et dispositions du SDAGE, qui peuvent être élaborés à l'échelon local du bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère.

Le 15 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE Loire Bretagne, pour la période 2010-2015.

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015, pour la période 2016-2021.

Aujourd'hui, le quart des eaux du bassin seulement est en bon état écologique. Avec le SDAGE, près des deux tiers des eaux devront atteindre cet objectif.

Le SDAGE décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

15 points principaux sont abordés :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin,
- Réduire le risque d'inondations,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

2.4.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

Les objectifs généraux, dans le cadre de l'unité hydrographique, sont fixés par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Le **SAGE Authion** couvre 1 476 km² et concerne 84 communes.

Les principales dates de l'élaboration du SAGE sont les suivantes :

Arrêté de création de la CLE	05/09/2005
Arrêté de renouvellement de la CLE	07/08/2014
Dernière modification de l'arrêté de la CLE	28/05/2015
Réunion institutive	06/12/2005
Validation de l'état des lieux	15/01/2009
Validation du diagnostic	19/05/2010
Validation des tendances et des scénarios	20/09/2011
Validation du choix de la stratégie	14/02/2013
Validation du projet de SAGE par la CLE	26/11/2015
Consultation des collectivités / Avis du Comité de Bassin Enquête publique / Délibération finale de la CLE	/

2.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

La commune de Corné est dominées par les terrains du **Secondaire et du Quaternaire**.

Les principales formations sont celles du Crétacé sur la commune de Corné :

- Sénonien et Turonien dans la partie Nord de la commune (caves creusées dans les craies turoniennes aux Dublières notamment).
- Cénomaniens : Marnes à Ostracées sur la partie centrale de Corné (Clos Gasnier,...) et sables glauconieux en bordure de la vallée de l'Authion.

Sur le plan hydrogéologique, les **alluvions du Val d'Authion** et les **sables et graviers de jumelles (Cénomaniens inférieurs)**, constituent les aquifères principaux sur le secteur.

Aucun captage d'eau potable et de périmètres de protection associés n'existe sur Corné.

L'eau potable provient de la station de distribution de Mazé, gérée par le SIAEP de Beaufort en Vallée.

La ressource exploitée est celle du Cénomaniens, formation sablo argileuse (sables grossiers), calcaire par endroit, qui constitue la principale ressource souterraine du Maine-et-Loire. Cette formation abrite une nappe libre (vulnérable) lorsqu'elle affleure et captive (protégée) sous recouvrement marneux.

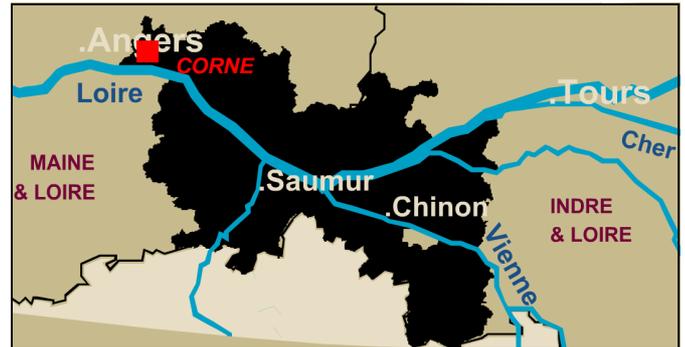
Les eaux captées sont riches en fer, en manganèse et parfois en sulfates. Elles se caractérisent également par une dureté excessive. Cette nappe a fait l'objet d'un classement en zone de répartition (décret ministériel du 11/09/03) qui renforce sa protection.

2.6 ELEMENTS NATURELS, PAYSAGERS, PATRIMONIAUX.

2.6.1 Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

CORNE se situe dans son intégralité au sein du *parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine* (FR 8000032).

Créé en 1996, le Parc Naturel Régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine est un territoire à dominante rurale dont le patrimoine naturel et culturel, particulièrement riche et fragile, est cohérent et porteur d'une identité forte.



La nouvelle charte 2008-2020, officialisée par le Ministère en charge de l'environnement le 22 mai 2008 fixe les orientations qui se décomposent en trois axes principaux :

- **Des patrimoines pour les générations futures :**

Une place importante est accordée à la reconquête de la nature ordinaire, par exemple par la préservation des corridors écologiques.

Le Parc s'implique plus fortement dans la maîtrise des ressources naturelles et la lutte contre les diverses pollutions tout en souhaitant développer une nouvelle politique énergétique sur son territoire.

- **Un développement économique respectueux des équilibres écologiques et humains:**

Il s'agit de répondre aux attentes légitimes en matière de création et de développement d'activités et donc d'emplois sans pour autant compromettre les ressources naturelles et la qualité du cadre de vie sur le territoire.

- **Un territoire responsable et dynamique ouvert à la coopération :**

Cet axe poursuit trois ambitions majeures :

- changer les comportements des citoyens,
- favoriser les échanges avec les habitants,
- s'ouvrir à d'autres territoires pour échanger et mutualiser les expériences contribuant au développement durable

2.6.2 Protections réglementaires.

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

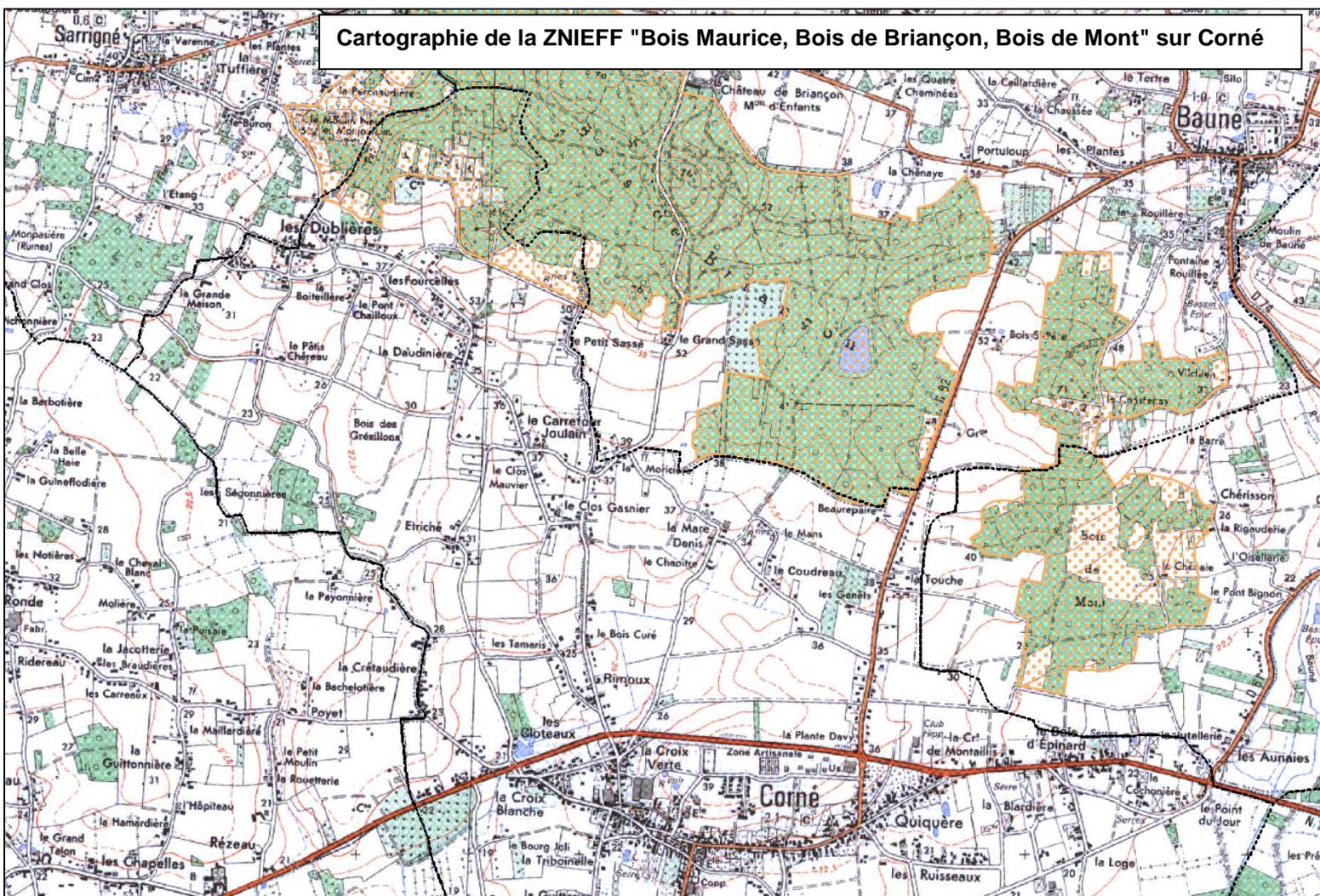
Une **ZNIEFF de type 2, "Bois Maurice, Bois de Briançon, Bois de Mont"** concerne la partie Nord Est du bourg de Corné.

Elle s'étend sur 969 ha et est référencée n° 21560000.

Les milieux dominants sont composés de landes sèches et d'eaux dormantes.

Des boisements étendus à chêne pédonculé, sessile et tauzin, le plus souvent sous forme de taillis, complètent le paysage.

Les plantations de conifères (pins) laissent çà et là des espaces de landes ouverts accueillant une avifaune forestière comportant des espèces rares ou peu communes (au nombre de 8) ou protégées (au nombre de 46) en Maine-et-Loire.



- **Zones NATURA 2000.**

La zone NATURA 2000 la plus proche est la "**Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau**" (FR5200629), située à environ 3 km au Sud de Corné.

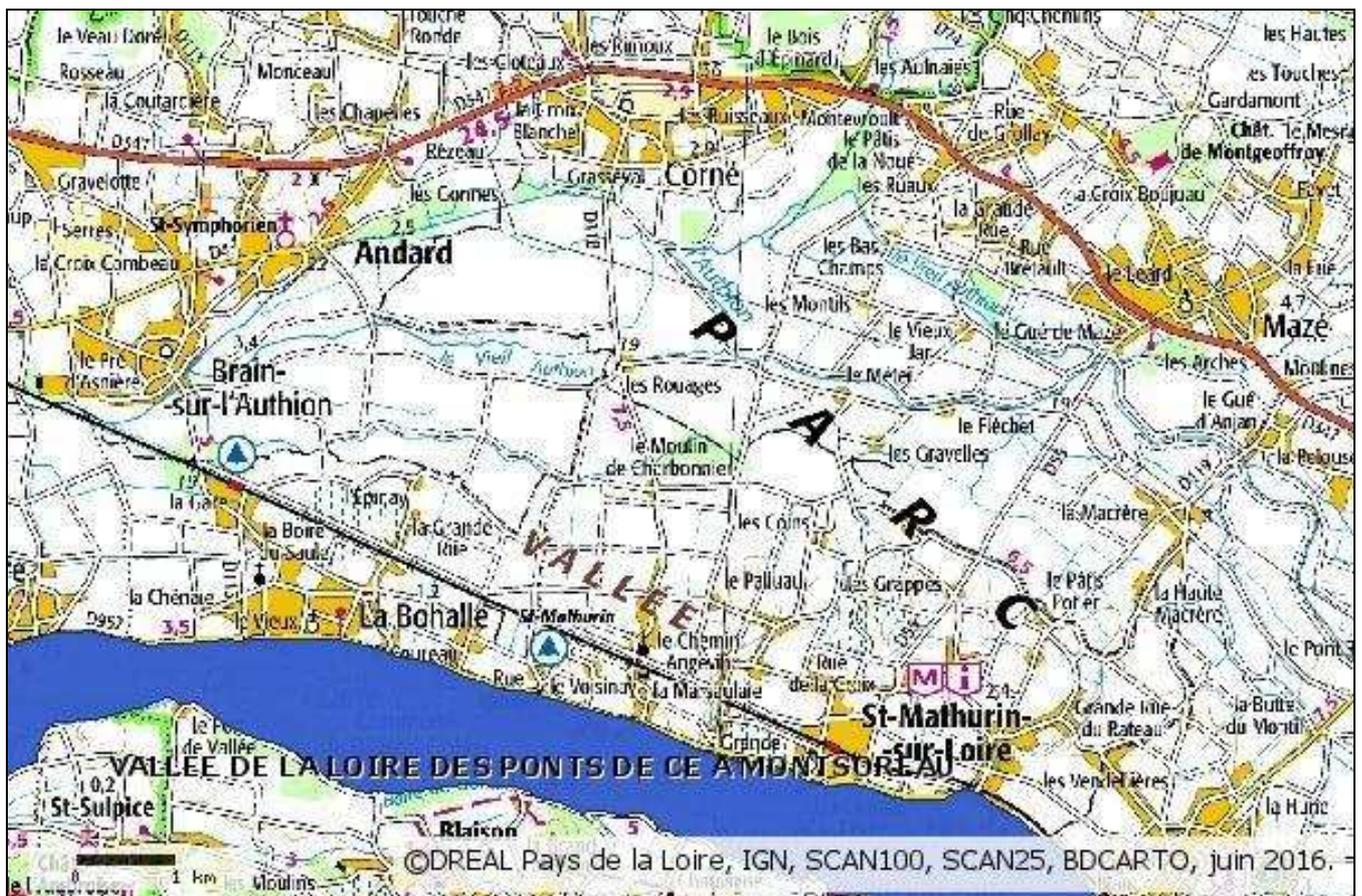
Il s'agit d'un ensemble de 5 161 ha (type B - pSIC/SIC/ZSC), comprenant la Loire fluviale "sauvage" et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué).

La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement peu perturbé du fleuve.

L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille.

Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales.

Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.



Sur ce secteur, "**la Loire entre Vienne et Maine**" constitue également une **Zone Humide d'Importance majeure** (FR51300201).

La Loire est en outre classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

On peut également noter l'existence à environ 6 km au Nord de Corné, du site naturel des "***Basses vallées angevines***", classé également zone NATURA 2000.

- Sites inscrits sites classés.

Il n'y a pas de sites inscrits ou classés sur Corné.

- Monuments historiques classés ou inscrits.

Sur le territoire de Corné, l'église a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques le 8 novembre 1972.

Les élus, avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, ont décidé de modifier le périmètre de protection s'exerçant autour de l'église Saint-Blaise.

Ce projet de modification fait l'objet d'une enquête publique, qui peut-être menée conjointement à celle du PLU.

- Zones Humides.

«On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée, saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ». (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Aucun recensement exhaustif des zones humides ou des cours d'eau n'a été réalisé sur le territoire de Corné.

Néanmoins, des investigations ont été menées par le bureau d'études DM EAU au début de la procédure PLU pour vérifier la présence ou l'absence de zones humides sur les secteurs de projets identifiés au niveau du projet de POS.

L'ensemble des investigations de terrain a porté sur environ **70 ha**, ce qui a permis d'identifier une zone humide d'une surface d'environ **8,2 ha**, au lieu dit "les Cloteaux".

La Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) a également identifié deux secteurs regroupant des zones humides :

- l'une au Nord, la ZNIEFF de type II présente un caractère humide,
- l'autre au Sud-Ouest (voir cartographie page suivante).

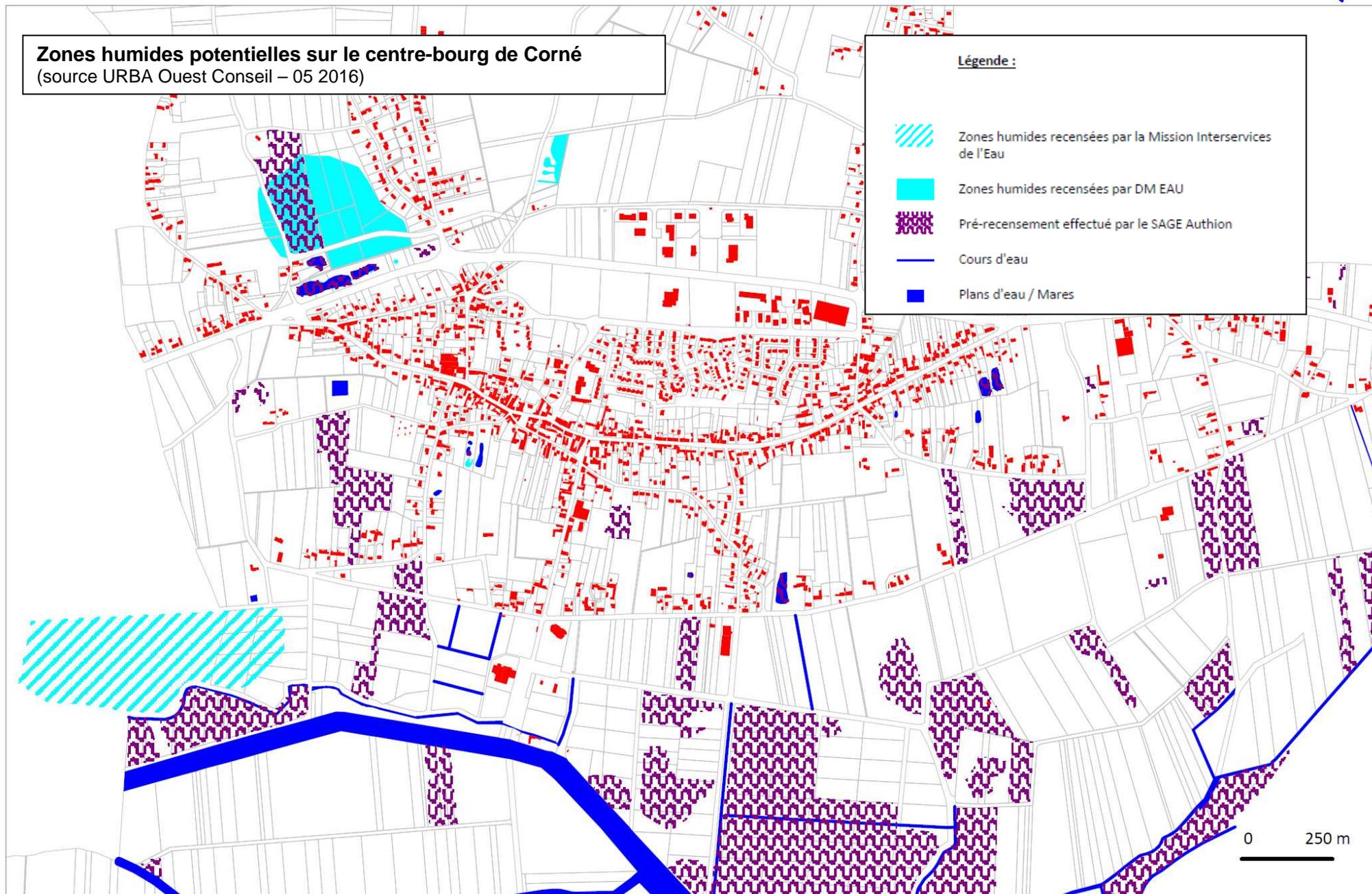
Enfin, le Sage Authion a réalisé une prélocalisation des zones humides sur l'ensemble de son territoire.

De nombreux secteurs de la commune ont été identifiés comme des zones humides potentielles (*voir cartographie page suivante*).

Ces éléments viennent compléter les deux sources d'informations existantes.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Authion, le PLU se doit de favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides. Dans la limite des outils offerts par le PLU, des dispositions notamment règlementaires devront être édictées pour préserver ces zones.

En protégeant les abords des cours d'eau et les zones humides dans le cadre du projet de PLU, on protégera la "trame bleue" et on participera au maintien des "continuités écologiques".

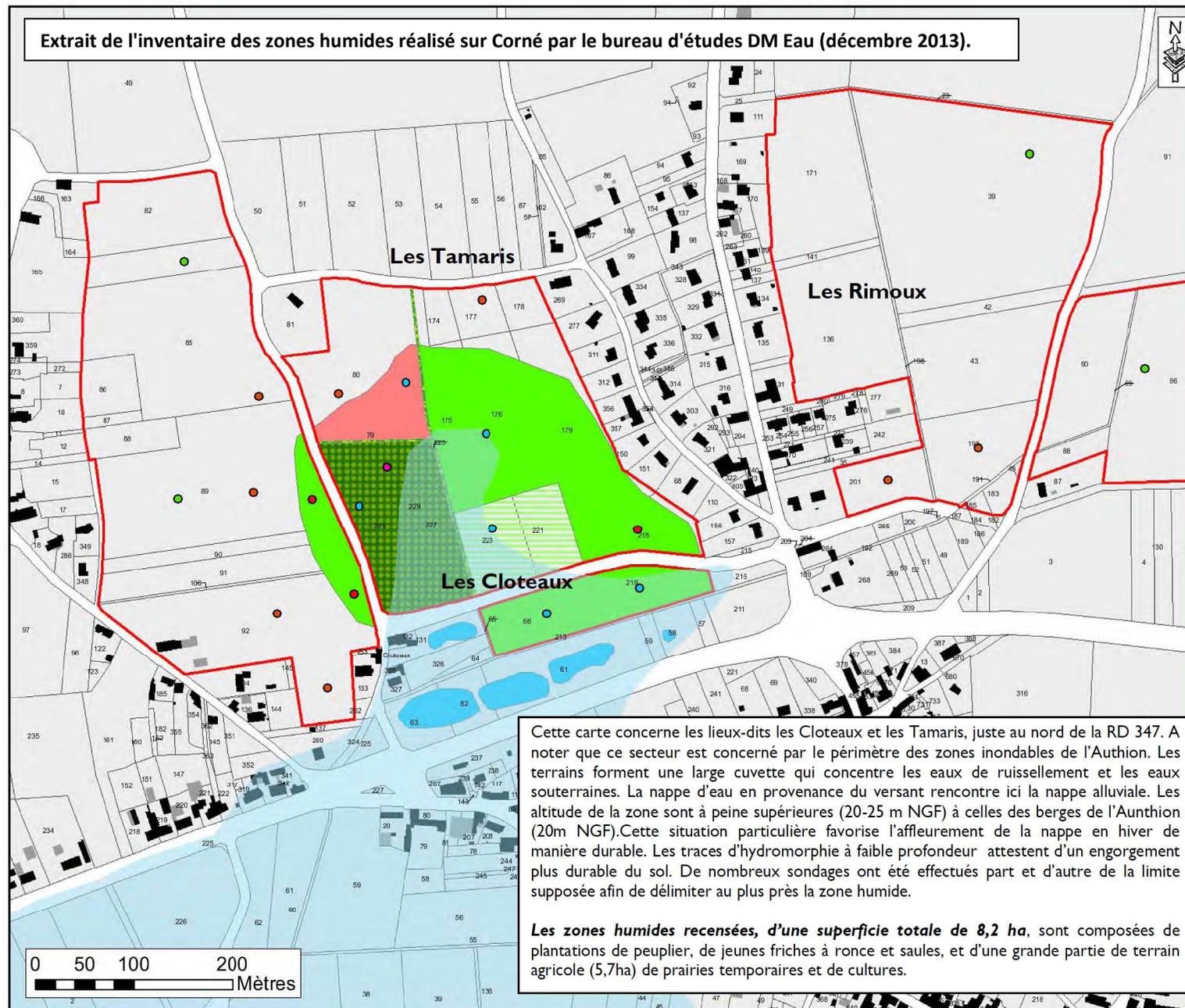


Diagnostic des zones humides

Commune de Corné - Département du Maine et Loire

Carte 3

Extrait de l'inventaire des zones humides réalisé sur Corné par le bureau d'études DM Eau (décembre 2013).



Parcelles diagnostiquées

▭ Limite des parcelles

Zones humides

- ▭ Plans d'eau (22.1)
- ▭ Prairies humides de transition à hautes herbes (37.25)
- ▭ Formations riveraines de saules (44.1)
- ▭ Prairies humides améliorées (81.2)
- ▭ Cultures (82.1)
- ▭ Plantation de peupliers à strate herbacée élevée (83.3211)

Limites zones inondables PPRI Val d'Aunthon

Points de sondage pédologique

Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)

- Sol non hydromorphe
 - Classe IIIb
 - Classe IVc
 - Classe IVd
 - Classe Vb
 - Classe VIc
- } Zone humide

Parcelles cadastrales

▭ Bâti dur

▭ Bâti léger

Projection cartographique : RGF 93 Lambert 93
Source : dm.EAU, Cadastre DGI

Cette carte concerne les lieux-dits les Cloteaux et les Tamaris, juste au nord de la RD 347. A noter que ce secteur est concerné par le périmètre des zones inondables de l'Aunthon. Les terrains forment une large cuvette qui concentre les eaux de ruissellement et les eaux souterraines. La nappe d'eau en provenance du versant rencontre ici la nappe alluviale. Les altitudes de la zone sont à peine supérieures (20-25 m NGF) à celles des berges de l'Aunthon (20m NGF). Cette situation particulière favorise l'affleurement de la nappe en hiver de manière durable. Les traces d'hydromorphie à faible profondeur attestent d'un engorgement plus durable du sol. De nombreux sondages ont été effectués part et d'autre de la limite supposée afin de délimiter au plus près la zone humide.

Les zones humides recensées, d'une superficie totale de 8,2 ha, sont composées de plantations de peuplier, de jeunes friches à ronce et saules, et d'une grande partie de terrain agricole (5,7ha) de prairies temporaires et de cultures.

Réalisé par : **DM EAU**
Ferme de la Chauvellerie
35150 JANZE
02 99 47 65 63

2.7 RISQUES.

Plusieurs risques sont recensés sur Corné : ***inondations, mouvements de terrain et feu de forêt.***

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondations liés aux crues de la Loire dans le val d'Authion a été prescrit le 26 mars 1999.

Le **PPRI Val d'Authion** a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2000 (D3-2000 n°915) et révisé partiellement en mai 2006.

Une révision totale a été prescrite par **arrêté préfectoral, le 25 novembre 2014.**

Par courrier du 6 octobre 2015, le Préfet de Maine et Loire a porté officiellement à la connaissance des maires concernés, la carte arrêtée des zones de dissipation d'énergie (ZDE) et d'écoulements préférentiels (ZEP) ainsi que les dispositions règlementaires à appliquer pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement, en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

La zone de dissipation d'énergie et la zone d'écoulements préférentiels correspondent à des zones de risque spécifique, lié à la rupture du système de protection. Ces dispositions complètent le règlement de l'actuel PPRI qui reste applicable en dehors de ces zones.

La commune déléguée de Corné appartient au val d'Authion et 60% de son territoire, dont une partie de l'agglomération, est concerné par ce PPRI.

A titre informatif, voici la liste des arrêtés portant connaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Corné :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	16/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
Inondations et coulées de boue	15/07/2003	16/07/2003	03/10/2003	19/10/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008

2.8 LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME.

2.8.1 Objectif et méthodologie de l'étude pédologique.

L'étude des sols a pour but de définir l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion, afin de préciser les dispositifs à mettre en place dans le cadre de solutions individuelles.

Ces données, confrontées à des données générales sur le milieu physique, permettent de définir l'aptitude à l'assainissement individuel des sites étudiés.

Les données suivantes proviennent du rapport d'étude de zonage d'assainissement, datant d'octobre 1996 (*fascicule 2 – SICAA Etudes*).

Cette étude a aboutit à :

- une caractérisation des sols,
- une carte des sols, par secteur d'étude,
- une détermination de la classe d'aptitude de ces sols à l'assainissement individuel.

En accord avec le Maître d'Ouvrage, aucune étude pédologique complémentaire n'a été réalisée sur Corné.

160 sondages à la tarière à main, 8 sondages au tractopelle et 8 tests de perméabilité, ont été réalisés sur le territoire communal.

Les sols sont très hétérogènes. Leur perméabilité varie de 2 à 414 mm/h.

2.8.2 Aptitude des sols à l'épuration des effluents domestiques.

Les sols sont très hétérogènes sur l'ensemble de la commune et 8 classes d'aptitude des sols à l'assainissement ont été distinguées.

Au Nord de la commune, les **sols sur marnes à ostracées** dominant largement : la Daudinière, la Mèlerie, le Clos Gasnier, Route de Bauné, La Crétaudière.

Leur aptitude à l'assainissement demeure aléatoire.

Excepté à La crétaudière, la topographie est favorable à la présence d'une nappe superficielle dans les calcaires.

Aux Dublières, les sols sont très hétérogènes (nappe perchée temporaire dans les points bas) : **sols sur calcaires crayeux, sols sur argiles, sols sur sables sénoniens,...**

Au Sud de la commune, les sols sont influencés par la **présence d'une nappe peu profonde** (vallée inondable de l'Authion).

Les différentes aptitudes des sols peuvent être regroupées comme suit :

Classe d'aptitude	Unités pédologiques	Contraintes à l'assainissement autonome	Dispositif d'épuration	
			Épuration	Dispersion
I	S ₅ a0-1 – K _a 5cl-2 K _a 4cl-2 – S5a0 S/K _c 5B0 – K _c 5b1-0	Sol sain profond et très perméable. Nappe profonde en dessous – 1 m.	Tranchées filtrantes ou Lit d'épandage à faible profondeur	Sol
II	S5a3 S5a2	Sol profond, faiblement hydromorphe. Nappe à moins de 50-80 cm par rapport au terrain naturel.	Tranchées filtrantes + terre végétale ou Tertre d'infiltration non drainé avec relevage	
III	K _a 5cl-2 K _a 4cl-2	Sol profond, sur calcaire Turonien (calcaire crayeux). Hydromorphie nulle. Présence de cave.	Tranchées filtrantes	Sol
IV	A ₁ 3b3-4	Sol sur niveau argileux peu profond et peu perméable nappe perchée temporaire. Présence de calcaire crayeux Turonien en dessous des assises calcaires.	Lit filtrant drainé vertical	Fossé
V	K _c 4bca3-4 K _c 3bca3-4 K _c 2bca2-3 K _c 3bca2-3 - K _c 2bca3-4	Sol peu profond sur marnes ostracées à perméabilité aléatoire. Si topographie peu accidentée les niveaux marneux inférieurs entraîne la formation de nappe perchée temporaire.	Lit filtrant drainé vertical surélevé ou tranchées filtrantes surdimensionnées superficielles avec apport de terre végétale	Fossé ou Sol
VI	A ₃ b3-4 – A/K _c 5b3-2 A/K _c 5b3 – A _{gr} 5b3 A ₅ 5b2-3 – A _{gr} 5b3 A ₂ 3b3-4 – M _a 3b3-4	Sol à hydromorphie moyenne à forte sur niveau argileux peu profond (argiles ou marnes). Nappe perchée temporaire.	Lit filtrant drainé vertical	Fossé
VII	V _s 4g5 V' _s 5g4-5	Sol hydromorphe, sur niveau perméable. Nappe alluviale permanente affleurante en période de hautes eaux.	Tertre d'infiltration	Sol
VIII	S _s /A6g4 V' _{SA} 5g4 K _a 5g3-4 V _{AS} 4g4 – V _{AS} 5g5	Sol très hydromorphe, à faible perméabilité. Nappe permanente d'origine alluviale à moins de 80 cm localement zone inondable.	Lit filtrant drainé vertical surélevé	Fossé

3 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE.

Le bourg de Corné, ainsi que les secteurs du Clos Gasnier, du Petit Sassé et de la Touche, sont desservis par **l'assainissement collectif**.

Les effluents collectés sont traités par la station communale, située au Sud du bourg, au lieu-dit "La Bouchardière" (2 600 EH).

Les autres secteurs du territoire communal sont en assainissement autonome.

3.1 PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT.

3.1.1 Le réseau des eaux usées.

Le réseau de collecte des eaux usées s'articule autour de 3 branches principales, aboutissant au poste de relevage principal en entrée station.

Actuellement, la zone en assainissement collectif s'étend d'Est en Ouest sur une grande partie du bourg, et le long de deux axes Nord-Sud, route du Clos Gasnier et route de Bauné.

Le linéaire du réseau d'assainissement est estimé à **16,31 km** (RPQS 2014).

Les diamètres des collecteurs varient de 150 mm à 200 mm.

Le réseau est doté de **5 postes de relèvement**, équipés de trop-pleins (sauf PR grande ouche):

- PR Rue de Tivoli
- PR Rue de la Croix Blanche
- PR Les Biarèges (Rond point RD374)
- PR Route de BAUNE
- PR Square de la grande ouche

Une partie du réseau du centre bourg est en fibro-amiante et se trouve fortement dégradé.

En 2015, sur la zone desservie par le réseau d'assainissement, 956 branchements étaient comptabilisés, soit environ 2254 habitants.

Sur la zone desservie par l'assainissement collectif, la consommation d'eau potable était estimée en 2014 à environ **85 000 m³/an** et à 80 000 m³/an en 2015.

En période normale d'activité, le volume journalier consommé peut donc être estimé à environ **240 m³/j**, soit globalement **1600 EH** sur une base de 150 l/EH.

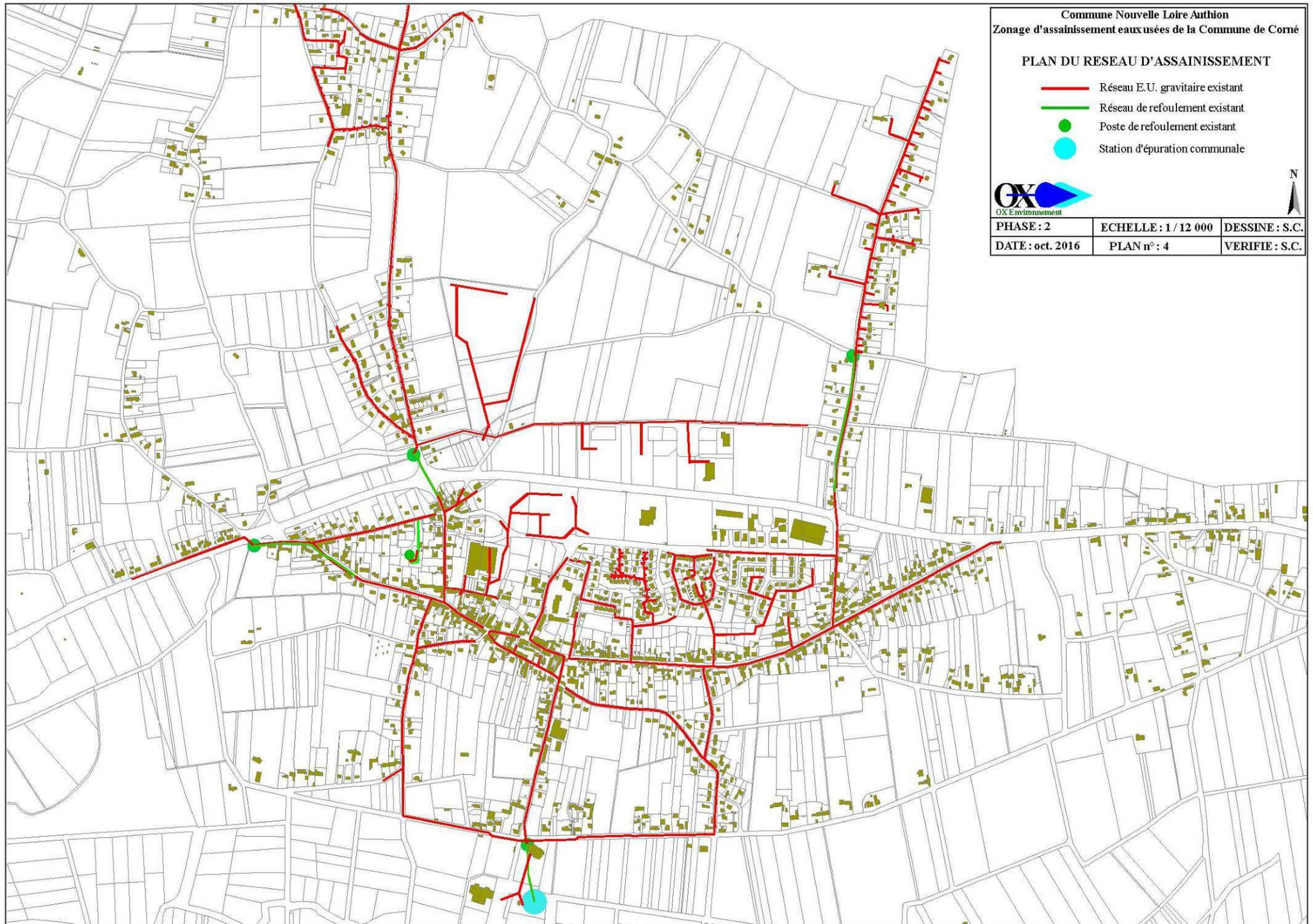
Avec un taux de restitution de 90 %, le débit sanitaire d'effluents peut être estimé à environ **216 m³/j** (temps sec).

Le débit théorique estimé est inférieur au débit mesuré en entrée de station (mini 246 m³/j en 2015).

Remarque : De nombreuses habitations possèdent un puits sur le bourg de Corné.

Leur consommation en eau potable n'est pas mesurée précisément (forfait), ce qui rend difficile l'estimation du débit sanitaire rejeté au réseau d'assainissement.

En outre, des eaux claires parasites semblent toujours transiter par les réseaux d'assainissement, même en été.



Une étude diagnostique des réseaux d'assainissement a été conduite en 2003 et 2004 par la société Hydratec.

Les campagnes de mesures ont révélé des apports d'eaux claires parasites, de pluies et de nappe, dans les réseaux d'assainissement.

Le territoire d'étude a été divisé en 4 bassins d'apports pour les ECPP et les ECM :

- Bassin 1 : Rue des Magnolias.
- Bassin 2 : Rue du Chemin Neuf.
- Bassin 3 : Rue des Moulins.
- Bassin 4 : Route du Point du Jour (entrée station d'épuration).

Conclusions de l'Etude diagnostique de 2004 sur l'apport d'eaux parasites par bassins de collecte.

Bassin d'apport	ECPP* (nappe haute)		ECM*	
	Total bassin d'apport	Sectorisation (principaux tronçons responsables)	ECM (m ³ /mm de pluie)	Surfaces actives correspondantes
Rue des Magnolias	49 à 62 m ³ /j	Route de Bauné = 22 m ³ /j (linéaire de 98 ml)	0,19	190 m ²
Rue du Chemin Neuf	67 à 181 m ³ /j	Rue du Stade = 13 m ³ /j (linéaire de 346 ml)	1,81	1810 m ²
Rue des Moulins	4 à 15 m ³ /j	Rte du Point du Jour = 80 m ³ /j (linéaire de 207 ml)	0,68	680 m ²
Rte du Point du Jour (entrée STEP)	271 à 324 m³/j (total réseau)	Rue de Tivoli = 48 m ³ /j (linéaire de 430 ml)	0,52	520 m ²
			Total = 3,2 m³/mm	= 3200 m²

*ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes (intrusions d'eaux de nappe)

*ECM : Eaux Claires Météoriques (intrusions d'eaux de pluies)

En conclusion, au cours de cette étude diagnostique, le réseau séparatif communal présentait :

- **Un apport total d'ECPP d'environ 330 m³/j** en nappe haute (60 à 65% du débit arrivant en station au cours des mesures).
L'impact des ces eaux parasites se manifeste sur la capacité de pompage du poste route du Point du Jour et par une mise en charge du réseau amont.
- des **ECM en faibles quantités** (surface active totale de 3200 m²). Elles se concentrent sur le bassin d'apports de la rue du Chemin neuf.
- des eaux parasites de ressuyage. Celles-ci sont temporaires et n'existent que lorsque l'Authion est haut. Elles concernent les collecteurs du sous bassin du poste de pompage de l'entrée station (route du Point du jour). Une réhabilitation de ces collecteurs est à effectuer (traitement global et non ponctuel).

Une campagne complémentaire visant à localiser les intrusions d'eaux claires parasites, a été conduite en 2011 par la CCVLA (ITV en particulier).

Le Maître d'Ouvrage a opéré en 2008 la **réfection des réseaux des rues de Tivoli et du Stade**, ainsi que **route du Point du Jour** (étanchéité regards et branchements).

Le volume d'eaux claires parasites éliminé après travaux, est estimé par la CCVLA à **129 m³/j**.

Sur la base d'un volume global d'environ 330 m³/j d'ECP, il resterait donc environ **200 m³/j** d'apports d'eaux claires parasites, drainés en nappe haute par le réseau d'assainissement de la commune de Corné.

Aucune opération visant à réduire les apports d'eaux claires météoriques (raccordements pluviaux non-conformes), n'a à ce jour été lancée.

Quelques réhabilitations ponctuelles ont toutefois été réalisées au niveau de la rue royale et de la rue saumuroise.

Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation de rejet de la station d'épuration mise en service en 2004, préconise les actions suivantes pour la limitation des eaux claires parasites : "*Une nouvelle étude diagnostique engagée par la Communauté de Communes de la Vallée Loire Authion devra définir les travaux de réhabilitation du réseau pour **réduire les apports d'eaux claires parasites à un débit de 130 m³/j maximum**, compatible avec la nouvelle station d'épuration.*"

3.1.1.1 La Station d'épuration de Grasseval.

Le traitement des effluents provenant des communes de Corné est actuellement réalisé par une station d'épuration d'une capacité de **2 600 EH**, mise en service en 2004.

Elle est située sur les parcelles n° 61 et 62 de la section cadastrale BP, au Sud du bourg.

Le site est classé en zone Ns au PLU, en zone inondable (aléa fort) et pourra être élargi en partie Nord pour accroître à terme les capacités de l'unité de traitement.

La station d'épuration est de type **boues activées** et le milieu récepteur est la rivière Authion.

Cette structure comprend : prétraitements, poste de relevage, bassin d'aération (620 m³), dégazeur et cuve à mousse, clarificateur (380 m³, 141 m²) et unité de déphosphatation.

Les capacités nominales de la station sont les suivantes :

- **2 600 EH.**
- **capacité hydraulique : 520 m³/j** (temps sec)
dont volume sanitaire de 390 m³/j et volume d'eaux claires parasites de 130 m³/j
- **capacité organique : 156 Kg/j de DBO₅** (sur la base de 60g/hab/j).

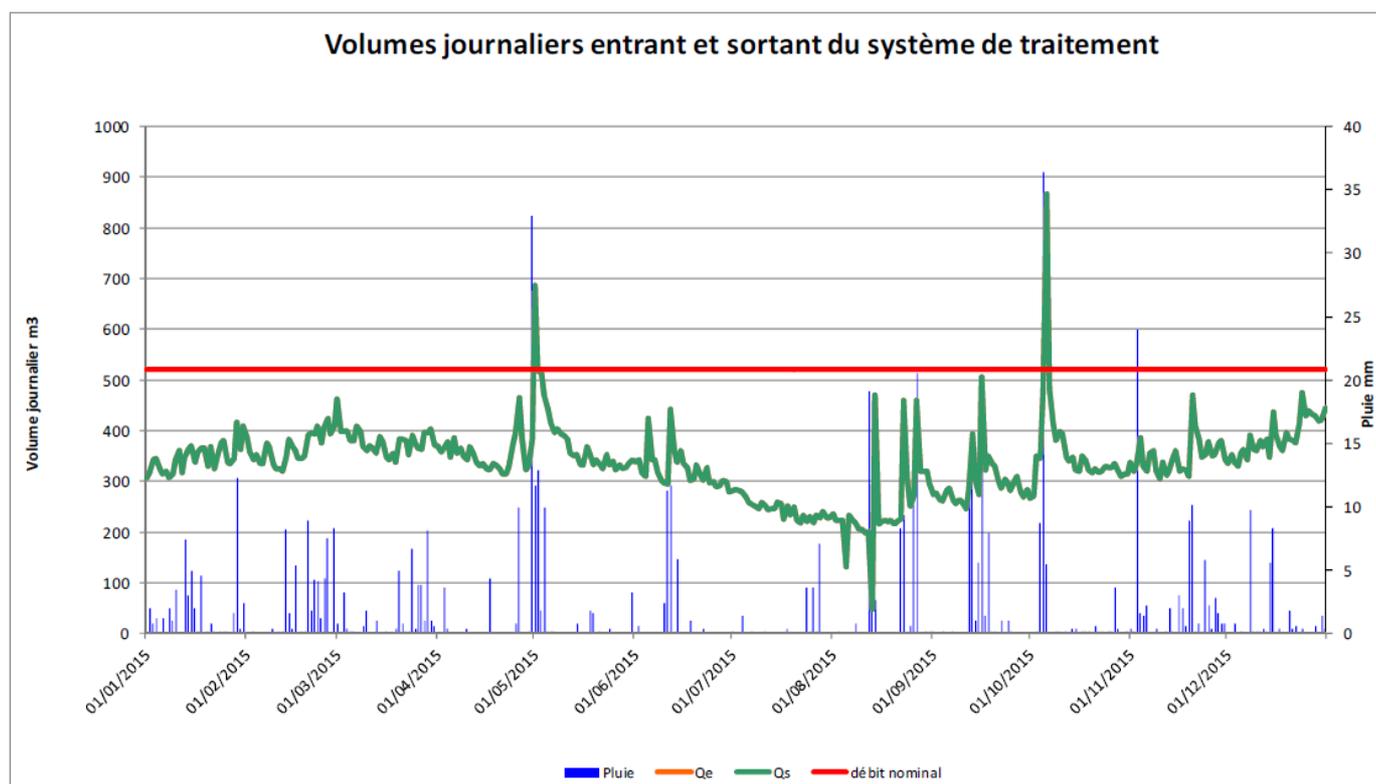
Les **niveaux de rejet** précisés dans l'arrêté d'autorisation de rejet (D3-2003 n°742), pour un débit journalier maximal de 520 m³/j et un débit de pointe de 65 m³/h.

	Concentrations maximales (mg/l)	Rendement épuratoire minimal (%)	Flux maximal rejeté (kg/j)
DBO5	25	90	13
DCO	90	85	46,8
MES	30	90	15,6
NGL	15	80	7,8
NKJ	10		5,2
Pt	2	85	1,04

L'autosurveillance de la station d'épuration est assurée par le STGS.

Les **débits moyens mensuels** mesurés en entrée de la station au cours de l'année **2015**, sont présentés ci-dessous :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Débits en m ³ /j	347	366	379	353	381	325	246	252	298	361	349	388



La charge hydraulique moyenne en entrée de station correspond à 65 % de la charge hydraulique nominale.

Elle atteint un maximum de 75 % en décembre 2015 et un minimum de 47 % en juillet 2015.

Les **intrusions d'eaux claires parasites** dans le réseau d'assainissement entraînent d'importantes variations des volumes à traiter en station d'épuration et plusieurs dépassements ponctuels de la capacité nominale (en mai, octobre, novembre 2015).

Par ailleurs, **la charge organique moyenne reçue en 2015** correspond à 50 % de la capacité organique nominale.

MES		DCO		DBO5		NK		NGL		Pt	
Sortie	Rdt										
mg/l	%										
3	99	28	95	2	99	4	95	5	93	0,87	91

Les rendements obtenus sont conformes aux prescriptions de l'arrêté de rejet de la station d'épuration.

Les boues sont valorisées en agriculture par épandage, après déshydratation et stockage en lits à macrophytes.

25,9 tonnes de Matières Sèches de boues, soit 180 m³, ont été épandues en 2015.

3.2 PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.

3.2.1 Généralités.

Globalement, les contraintes de typologie (manque de surface, inaccessibilité de la parcelle, contre-pentes...) sont peu nombreuses sur la commune de Corné.

Hormis quelques exceptions, l'assainissement individuel peut donc être envisagé partout, dans les écarts.

3.2.2 Etat des installations existantes sur Corné.

De 2001 à 2015, l'ancienne Communauté de Communes Vallée Loire Authion était compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire.

La compétence a été cédée à la Commune Nouvelle de Loire-Authion à sa création en 2016.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a ainsi réalisé des diagnostics d'assainissement sur la commune de Corné, de manière à évaluer l'état des installations d'assainissement individuel existantes.

Actuellement, **280 installations d'assainissement individuel** sont recensées par le SPANC.

Le diagnostic suivant peut à ce jour être établi.

Avis favorable et avis favorable sous réserves - Installations neuves Avis acceptable - Installations existantes	121
Avis acceptable sous réserves - Installations existantes	75
Avis défavorable - Installations neuves Avis non acceptable - Installations existantes	80
TOTAL des installations répertoriées sur la commune (*)	280

(* dont 4 installations non contrôlées)

Le diagnostic définit la qualité des structures selon 3 types d'avis :

- Avis favorable/acceptable : compatibilité du traitement avec les caractéristiques de sol et de la maison, état de fonctionnement et entretien correct.
- Avis acceptable sous réserves : incompatibilité du traitement avec les caractéristiques de sol, dimensionnement des installations non adapté aux caractéristiques de la maison ou dégradations des ouvrages préjudiciables au fonctionnement du dispositif.
- Avis défavorable/non acceptable : installations à l'origine d'une pollution du milieu naturel, d'un problème de salubrité ou de nuisance au voisinage.

80 installations sont défectueuses (avis défavorable/non acceptable).

Le SPANC établie désormais la classification de conformité des installations sur la base des prescriptions de l'Arrêté du 27 avril 2012.

Les points de contrôle suivants sont étudiés :

Avis général	Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
NON ACCEPTABLE	Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 	
	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation potable	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Cas a <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	
	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Cas c <ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Ou Risque environnemental avéré Cas a ou b <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoire sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
ACCEPTABLE SOUS RESERVE	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 	
ACCEPTABLE	Installation ne présentant pas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier des ouvrages 	

3.2.3 La réhabilitation de l'assainissement individuel.

La mise en conformité des installations individuelles tient compte de la nature des sols (perméabilité suffisante ou non, contraintes hydromorphiques ou de remontée de nappe,...), du dimensionnement des installations à prévoir et de la superficie disponible pour leur implantation.

Une étude pédologique a été conduite en 1996 sur le territoire communal, dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement initiale.

Pour chaque type de sol répertorié (*cf tableau chapitre 2.8.2*), les aptitudes à l'assainissement individuel et les **filières dites "traditionnelles"** correspondantes, avaient été précisées :

Classe d'aptitude I et III : 300 m²* - Tranchées d'infiltration 4 x 20 ml.

Classe d'aptitude II : 300 m²* - Tranchées d'infiltration 4 x 20 ml.

ou **250 m²*** - Tertre d'infiltration 25 m² au sommet du tertre.

Classe d'aptitude IV et VI : 150 m²* - Filtre à sable vertical drainé 25 m².

ou une emprise d'environ **15 m²** pour un lit filtrant drainé vertical à massif de zéolithe.

Classe d'aptitude V et VIII : 250 m²* - Filtre à sable drainé 25 m² surélevé

Classe d'aptitude VII : 250 m² - Tertre d'infiltration (25 m² au sommet du tertre)

** Surface nécessaire à l'installation du dispositif en tenant compte des distances à respecter.*

Il faut toutefois que **le terrain** soit utilisable gravitairement et que son occupation soit compatible avec la mise en place de la filière.

Globalement, sur Corné, la quasi-totalité des habitations semblent disposer de suffisamment de terrain pour réhabiliter leur assainissement.

En outre, pour les installations d'assainissement de type filtres à sable drainés, un **exutoire** doit être utilisable.

La faible topographie de certains secteurs est susceptible d'occasionner des difficultés pour la recherche d'exutoires suffisamment profonds et l'évacuation correcte des effluents.

En outre, sur les secteurs potentiellement inondables (les Ponts – rue de l'Ormeau – les Ruisseaux), il est probable que les fossés soient en charge une partie de l'année.

Depuis l'arrêté du 7 septembre 2009, des dispositifs d'assainissement individuel, souvent compacts, sont agréés par le ministère de la santé et de l'environnement.

Il existe aujourd'hui plus de 100 **filières dites "agréées"**.

La liste de ces filières et leurs guides techniques, figure sur le site du *ministère du développement durable*.

Quatre grandes familles sont distinguées :

- Filtres compacts (à massif de zéolithe, coco, laine de roche,...),
- Filtres à macrophytes,
- Microstations à cultures fixées,
- Microstations à cultures libres.

*Sur le territoire de la Commune Nouvelle Loire Authion, le projet de mise en place d'un assainissement non collectif doit répondre à la réglementation en vigueur et faire l'objet d'une **étude de filière** par un bureau d'études.*

Par ailleurs, de nombreuses habitations sont équipées de puits sur Corné.

Ces derniers ne sont pas toujours utilisés pour la consommation humaine, mais ils ne doivent pas recevoir directement d'effluents, mêmes traités.

La réglementation prévoit une interdiction d'infiltration à moins de 35 m pour les puits dont l'eau est destinée à la consommation humaine.

S'ils ne sont plus utilisés, il peuvent être obstrués en accord avec les organismes et les personnes compétentes (DDASS, Hydrogéologue, ...).

3.3 LES EAUX PLUVIALES.

Dans les écarts, les eaux pluviales sont essentiellement collectées par des fossés existants en bord de route (partiellement busés sur les secteurs les plus denses).

Seule la partie agglomérée du bourg de Corné et les zones nouvellement urbanisées (ZA, lotissements,...) sont pourvues de réseaux pluviaux canalisés.

L'ensemble rejoint l'Authion ou un de ses affluents.

La topographie plane de nombreux secteurs sur la commune contribue à la stagnation des eaux dans les fossés.

Leur reprofilage peut parfois être nécessaire pour assurer une évacuation correcte des effluents, en particulier dans le cas de rejets d'eaux usées domestiques (Assainissement Non Collectif).

4 ANALYSE DE L'HABITAT.

4.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE DE L'HABITAT.

La commune de Corné comptait en 2013, **2 881 habitants**.

L'évolution démographique sur la commune depuis 1968 est résumée dans le tableau suivant (source INSEE).

Recensement par année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Population totale (sans double comptage)	1 400	1 524	1 775	2 310	2 573	2 887	2881
Taux de variation annuel	/	+ 1,3 %	+ 2,2 %	+ 3,3 %	+ 1,2 %	+ 1,3 %	-0,03 %
Nombre moyen d'occupants/résidence principale	2,8	2,9	2,9	2,9	2,9	2,7	2,5

Source : INSEE

La population de Corné a enregistré une croissance démographique soutenue à l'échelle des quarante dernières années (x 2 entre 1968 et 2013).

Parallèlement à la population, le nombre de ménages a augmenté entre 1999 et 2013. On compte **1 152 ménages** en 2013 contre 900 ménages en 1999, soit une augmentation de 28 % (+ 252 ménages).

Le nombre moyen de personnes par ménage a légèrement baissé entre 1999 et 2013 : **2,4 personnes/ménage**.

Sur les quarante dernières années, le nombre de logements sur Corné a presque doublé : 627 en 1975 et 1218 en 2013.

Sur la commune de Corné, près de la moitié des habitations se trouve dans le centre bourg.

La zone agglomérée s'étend d'Est en Ouest entre la RD 347 et l'Authion.

L'habitat s'est également fortement développé le long de deux grands axes Nord-Sud, route du Clos Gasnier et route de Bauné.

Le reste de l'habitat est relativement dispersé sur la commune, souvent localisé le long de voies communales (Les Dublières, la Daudinière,...)

Quelques petits hameaux comme celui d'Etriché sont également présents.

4.2 LES ACTIVITES.

Les activités recensées sur la commune de Corné regroupent essentiellement des entreprises de service et de commerces, localisées principalement sur le bourg. Il n'existe pas d'industries sur la commune.

La consommation en eau potable sur la zone raccordée à la station, pour l'année 2014, est estimée à environ 85 000 m³ (données CNLA).

Plusieurs consommateurs importants d'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement collectif du bourg :

- ED SAS – Rue de Bellevue.
- Ecole/cantine – Rue de l'Ormeau.
- Salle de sport – rue de Tivoli.
- Créa Texte – Rue Royale.
- Mairie/école – rue Royale.
- Le Relais de la Croix Blanche.
- Transports VOISIN – Rue de Bellevue.
- Boulangerie – rue Royale.

Les principales entreprises recensées sur la commune (liste non exhaustive) sont présentées dans le tableau suivant.

Localisation	Entreprises
Bourg (zone d'assainissement collectif)	1 Tabac/Presse 2 Boulangeries/Pâtisseries 1 Boucherie/Charcuterie 1 ED 2 Salons de coiffure 2 Prestataires de coiffure à domicile 1 Salon de toilettage 2 Horticulteurs 2 Médecins 1 Pharmacie 1 Ecole primaire / maternelle 1 Café/Hôtel 2 Chambres d'hôtes 2 Couvreurs 2 Electriciens 1 Carreleur
Ecart (z. d'assainissement non collectif)	2 Restaurants 1 Horticulteur 1 Carreleur

Par ailleurs, l'activité agricole, bien représentée sur le territoire communal, se concentre essentiellement autour de l'horticulture, de cultures spécialisées et du maraîchage.

4.3 LE PLU ET LES PREVISIONS D'URBANISATION.

Le Plan d'Occupation des Sols initial, date de 1981.

Celui-ci a fait l'objet d'une première révision entre 1996 et 1998, et a été approuvé le 21 février 2001. En outre, le Plan de Prévention des Risques vis-à-vis des Inondations a été mis en place en novembre 2000.

La dernière et troisième modification date du 25 février 2008 : création de la ZAC au Clos de la Motte, intégration de la Loi Barnier – RD 347, ...

Suite aux différentes évolutions du développement territorial communal, intervenues ces trente dernières années, une réflexion est conduite afin de définir les grandes orientations d'urbanisme sur la commune.

Pour ce faire, un **Plan Local d'Urbanisme** doit être mis en place sur la commune.

Par délibération du conseil Municipal, la révision du POS en PLU a été prescrite le 26 avril 2010 et arrêtée le 16 juin 2016.

Le PLU a pour but de traduire un réel projet de développement de la commune, respectant les équilibres entre toutes les composantes du territoire (l'urbain et le rural, l'économique et le social...). Ainsi, il s'agit de promouvoir un développement cohérent des zones d'habitat.

La zone d'assainissement collectif du bourg sera étendue aux zones ouvertes à l'urbanisation, situées au sein ou en périphérie de la zone agglomérée existante.

D'après les éléments du PADD, l'objectif de production de logements sur Corné est compris entre 300 et 340 logements sur la période 2012 – 2023.

Or, entre 2012 (date du lancement de la révision du PLU) et 2015, la production de logements a été très soutenue : la construction de 123 logements a été entreprise soit une moyenne de 31 logements par an.

*De manière à rester sur une moyenne de **25 à 28 logements en moyenne par an** sur cette période, la commune envisage de réduire légèrement sa production moyenne annuelle.*

*Il reste à produire **entre 180 et 220 logements complémentaires à l'horizon 2023**, soit un rythme moyen annuel de l'ordre de 22,5 à 27,5 logements par an entre 2016 et 2023.*

Plusieurs zones dites "à urbaniser" sont prévues au niveau du bourg.

Elles sont destinées à recevoir les extensions de l'urbanisation à court ou moyen terme.

En outre, les zones urbaines existantes peuvent être complétées en terme d'habitat.

Les différents projets d'urbanisme envisagés sur le bourg de Corné sont, soit de l'habitat (essentiellement sous forme de lotissements), soit de l'artisanat (ZA).

Pour les projets de lotissements prévus sur Corné, les ratios annoncés sont extraits du document de présentation du PLU.

Pour les activités d'artisanat qui seront implantées sur la commune, il peut être retenu un ratio compris entre 2,5 et 3 entreprises/ha et 6 EH/entreprise.

Les **projets d'urbanisation** situés au sein de la zone agglomérée de Corné (classée en Assainissement Collectif), sont présentés dans le tableau suivant :

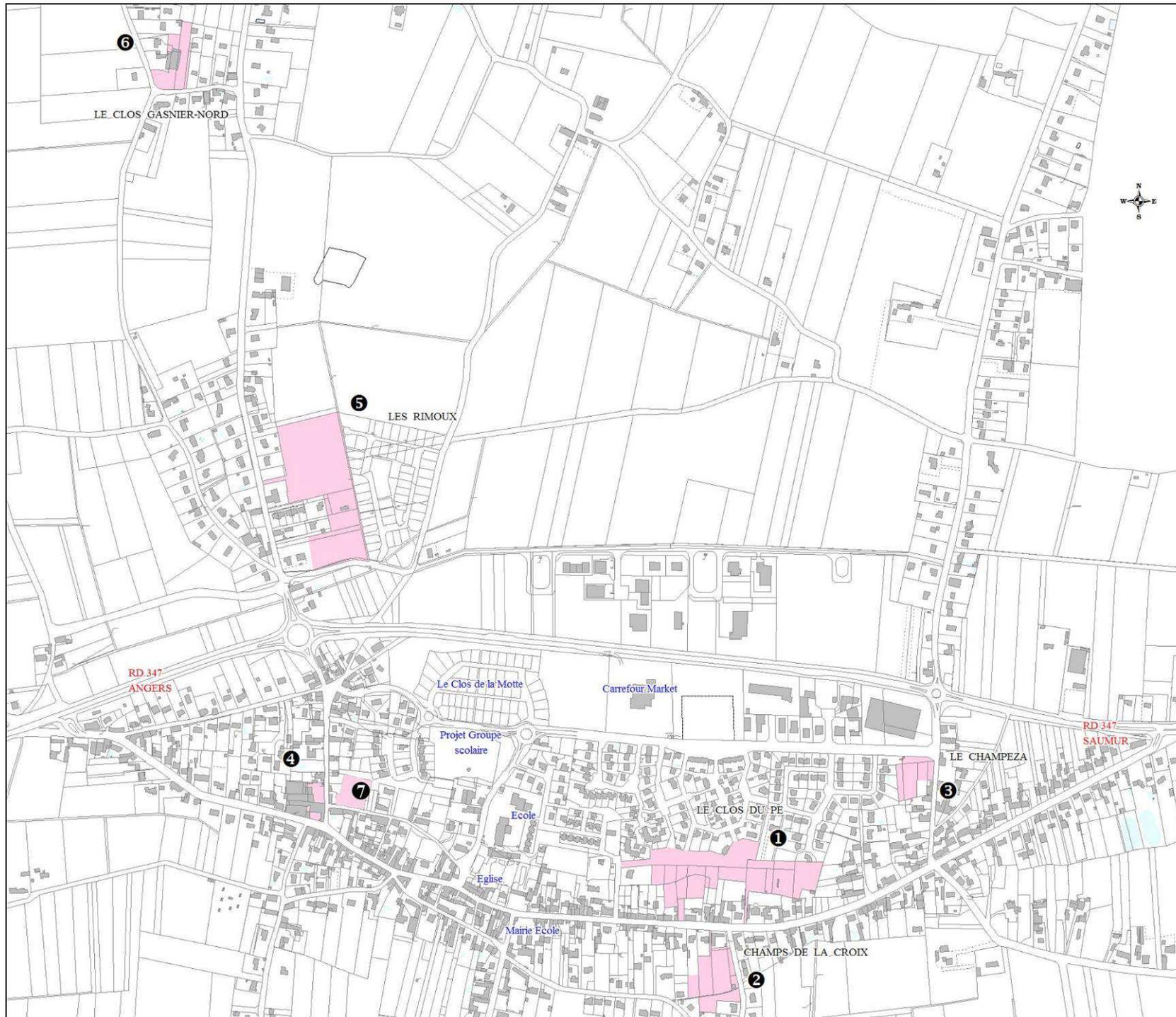
Secteur du PLU	Délais d'aménagement	Localisation	Surface (ha)	Nombre de logements et habitants
UBz	Projet réalisé en 2016	Square du Rouissage (rue de la croix verte, secteur du Clos de la Motte)	0,4800 ha	11 logements, soit 28 habitants
Sous-total				28 EH
UBh	<i>Urbanisation à court terme ou moyen terme</i>	Clos Gasnier (7 lots à construire)	0,4770 ha	7 logements, soit 18 habitants
UB / 1AU		Clos du Pé	2,17 ha	44 logements, Soit 110 habitants
1AU		Rimoux (phase 2)	2,55 ha	45 logements soit 113 habitants
1AU		Chemin Neuf	0,7420 ha	10 logements soit 25 habitants
UBz		Anciens Maïs angevins (rue de la croix verte)	0,4250 ha	24 logements soit 60 habitants
1AU		Champeza	0,3720 ha	10 logements soit 25 habitants
UBz		Clos de la Motte (surfaces résiduelles)	1,50 ha	30 logements soit 75 habitants
Sous-total				426 EH
TOTAL HABITAT				454 EH
Zone UY	<i>Urbanisation à moyen terme</i>	ZA existante Espace complémentaire à urbaniser	13,3 ha	40 entreprises x 6 EH = 240 EH
TOTAL ZONE D'ARTISANAT				240 EH
TOTAL				694 EH

(Données issues du PLU ou fournies par la CNLA).

→ 2,5 habitants / logement (donnée INSEE)

NB : Au Nord du chemin des Ruisseaux, 3 à 4 lots devraient pouvoir être aménagés en zone UAa.

Toutefois, compte tenu des difficultés de raccordement, ce secteur ne sera pas intégré à la zone d'assainissement collectif. Il n'a donc pas été intégré dans les projets d'habitat mentionnés.



- 1 – Le Clos du Pé
 - 2 – Le Chemin Neuf
 - 3 – Champeza
 - 4 – Anciens Maïs Angevins
 - 5 – Rimoux
 - 6 – Le Clos Gasnier
- (Source : Orientations d'Aménagement et de Programmation. (Urba Ouest Conseil))*

Sur la commune de Corné, les projets d'urbanisation prévus représenteront environ **694 EH supplémentaires**, qui seront à raccorder à court ou moyen terme sur la station d'épuration :

- Projets d'habitat : 181 futurs logements, soit près de **454 EH supplémentaires**.
- Extension de la zone d'activités actuelle : environ **240 EH supplémentaires**.

Le plan du PLU sur la zone agglomérée est présenté ci-après.

URBA
Ouest-Consuel

Département du Maine-et-Loire
Corné commune déléguée de la commune Loire Authion

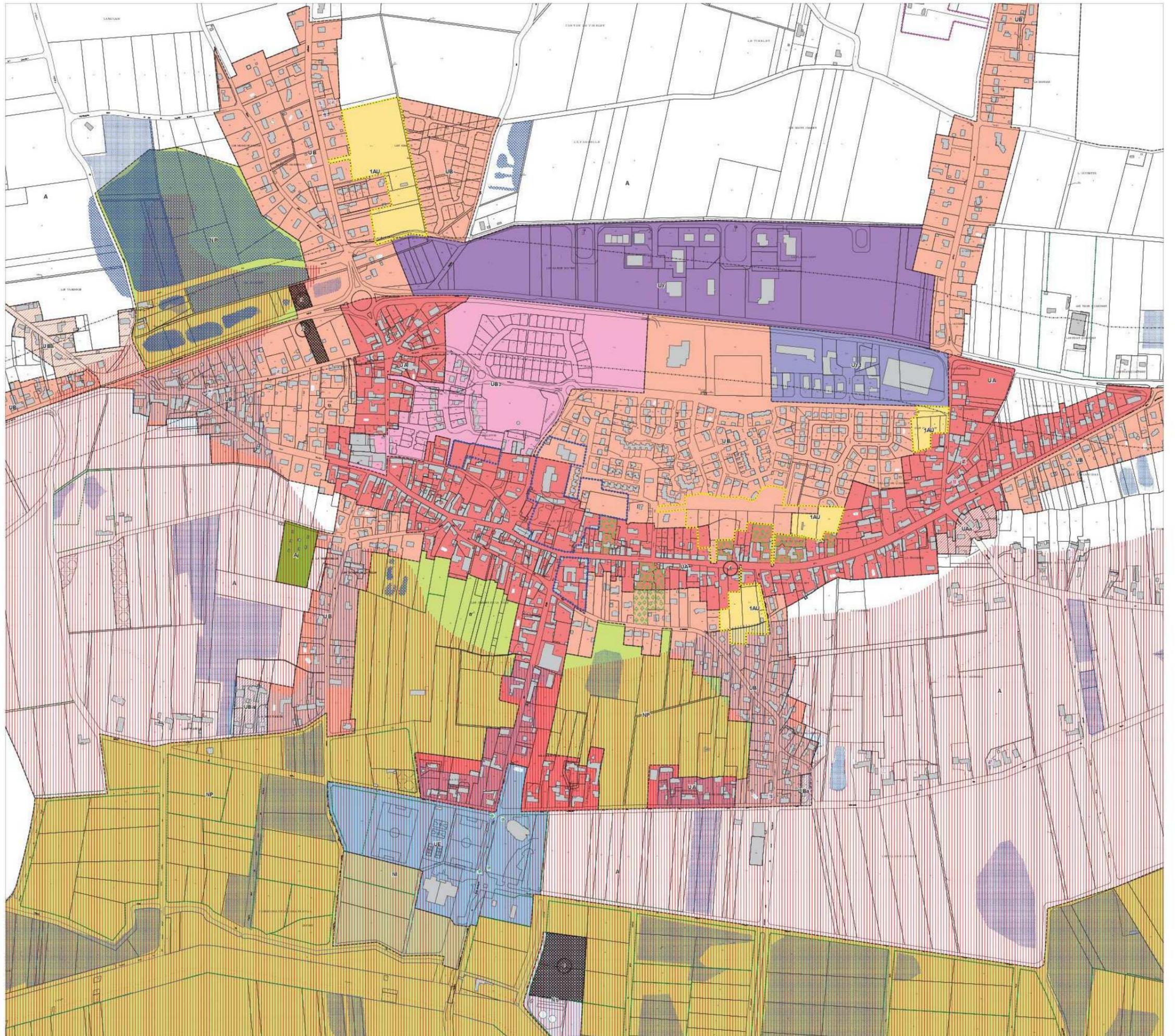
PLU

Elaboration

PLAN DE ZONAGE - AGGLOMÉRATION

Élaboration du POS : 3-0
Approuvé par délibération du conseil municipal le 30 décembre 1983
Révision du POS : 2-0
Approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2001
Révision du POS en PLU : 3-0
Précisé par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2010
Arrêté par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016
Voulu être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016
Le Maire :

Pièce N° 5



- Les différentes zones :
- UA
 - UAa
 - UB
 - UBa
 - UBb
 - UBc
 - UE
 - UY
 - UYL
 - 1AU
 - A
 - Ad
 - AJ
 - Ay
 - N1
 - NP
 - Ns

- Emplacements réservés
- Zones rouges du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Zones bleues du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Espaces boisés classés, protégés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Parcs à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Réseau bocager à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables recensés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur affecté par le bruit aux abords de la RD 347
- Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments, éléments de patrimoine, ou ensembles architecturaux protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Périmètres d'inconstructibilité de cinq ans instaurés au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le fond cadastral

- Zones humides :
- Zones humides identifiées aux abords de l'agglomération (identification réalisée par DM EAU)
 - Pré-localisation des zones humides réalisée par le SAGE Authion

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du site de traitement des eaux usées	Commune	11 110 m ²
2	Création d'une passerelle et de son accès	Commune	2 022 m ²
3	Création d'une passerelle et de son accès	Commune	1 495 m ²
4	Création d'un cheminement	Commune	102 m ²

4.4 LES BESOINS FUTURS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

D'après les éléments de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement réalisée sur Corné en 2003 et 2004, confirmés par le rapport annuel de suivi du SATEA (anciennement SATESE), la station d'épuration reçoit *des eaux claires parasites de nappe et par temps de pluie*.

En l'absence de résolution de ces dysfonctionnements, les **surcharges hydrauliques** sont prises en compte dans le calcul de la charge future à traiter en station.

Le secteur du "**Petit Sasset**" (Nord du Clos Gasnier), **déjà urbanisé**, a été raccordé au réseau d'assainissement collectif en 2016.

La charge d'effluents supplémentaire à traiter par la station d'épuration de Corné, a donc été intégrée dans le calcul suivant.

L'urbanisation future considérée est basée sur les éléments du PLU et détaillée au chapitre précédent.

Charge actuelle à traiter		
	Hydraulique (m ³ /j)	Organique (kg DBO5/j)
EU	216 m ³ /j	78 – 96 kg/j (base SATEA ou 1600 EH AEP)
ECPP (nappe haute) - objectif	130 m ³ /j	
Total Temps sec	346 m³/j	78 – 96 kg/j
ECM (pour une pluie de 10 mm, d'après étude diagnostique)	32 m ³ /j	
Total Temps de pluie (10 mm)	378 m³/j	78 – 96 kg/j
Charge future à traiter Court ou Moyen terme		
Raccordement du " Petit Sasset " (2016)	18 m³/j (118 EH)	7 kg/j (118 EH)
Urbanisation future HABITAT - Court ou Moyen terme	68 m³/j (454 EH)	27 kg/j (454 EH)
Urbanisation future ZA - Court ou Moyen terme	36 m³/j (240 EH)	14 kg/j (240 EH)
Charge totale Future Court / Moyen terme	Temps sec	468 m³/j (3120 EH)
	Temps de pluie	500 m³/j (3333 EH)
Capacité actuelle de la STEP 2600 EH	520 m³/j	156 kg/j

Les points suivants peuvent être notés :

- Les travaux sur le réseau de collecte en vue de réduire les intrusions d'eaux claires parasites seront poursuivis.

Par ailleurs, au rapprochement des capacités nominales de l'unité de traitement, il pourrait être envisagé de mettre en place un bassin tampon en entrée de station, de manière à limiter les surcharges hydrauliques par temps de pluie.

Une marge hydraulique supplémentaire serait ainsi confortée.

- Il est vraisemblable que les capacités de la station soient atteintes durant les 10 prochaines années.

Les besoins sur l'Anjou Actiparc dépendent du type d'activités et sont difficiles à estimer.

Toutefois, d'après l'évolution très lente de la ZA ces dernières années, il est peu probable que le total de 40 entreprises (240 EH) soit atteint d'ici 8 – 10 ans.

Il s'agit donc à priori d'une base de calcul majorante.

- La capacité résiduelle de la station d'épuration et ses possibilités d'extension ont déjà été évoquées avec les services de l'Etat (DDT-Service Police de l'Eau en particulier).

Il est prévu de conduire une étude d'incidences relative au projet d'extension de la station d'épuration d'ici quelques années de manière à anticiper ces questions.

En outre, de manière à faciliter l'évolution du site de la station d'épuration, dont la mise en place date de 2004, une réserve de près d'1 hectare en partie Nord de cet équipement a été inscrite au PLU.

Notons également que les zones d'urbanisation future prévues au PLU tiennent compte des infrastructures disponibles, en particulier en matière d'assainissement collectif.

Elles ont été revues à la baisse par rapport au POS initial et pourraient pour certaines être réalisées à une échéance plus lointaine (dents creuses dans le bourg notamment).

Sur la base des projets d'urbanisation prévus sur Corné dans le cadre du PLU (*horizon 2023*), la capacité de la station d'épuration apparaît suffisante.

5 SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT - SECTEURS A ENJEUX.

5.1 SYNTHESE DES SOLUTIONS RETENUES DANS LE ZONAGE DE 2011.

L'étude de zonage réalisée en 2010/2011 a permis de caractériser différents secteurs à enjeux et de proposer des solutions en matière d'assainissement.

Une comparaison technico-économique des différents choix possibles a donc été effectuée, de manière à définir un zonage d'assainissement sur le territoire communal.

Au vu de l'ensemble des contraintes répertoriées et des différents critères de comparaison pris en compte, le zonage d'assainissement retenu pour les secteurs à enjeux était le suivant² :

Secteurs à enjeux		Mode d'assainissement proposé	Solution proposée	Investissement (€ HT)		Fonctionnement (€HT)	
				total	Par branchement	total	Par branchement
1	La Daudinière Les Dublières	Non Collectif	1	435 500		8300	
2	Le Petit Sassé (Nord Clos Gasnier)	Collectif	2	242 100	7566	1909	60
		Collectif		55 400		900	
3	Etriché	Non Collectif	1	52 000		1000	
4	Le Coudreau La mare Denis	Non Collectif	1	104 000		2000	
5	RD 347 Le Bois d'Épinard le Point du Jour	Non Collectif	1	325 000		7100	
6	Les Ponts La Guitterie	Non Collectif	1	58 500		1200	
7	La Crétaudière	Non Collectif	1	149 500		2900	
8	Rue de l'Ormeau	Non Collectif	1	52 000		900	
9	Les Ruisseaux	Non Collectif	1	110 500		1900	
10	Zone en collectif	<i>Habitations desservies non raccordées</i>		<i>Coûts variables en fonction des cas</i>			
CCVLA Totaux Investissements et Fonctionnement (€ HT)				242 100		1909	
Particuliers Totaux Investissements- Fonctionnement (€ HT)				1 342 400		26 200	

A la charge de la CCVLA

A la charge des Particuliers

² Le détail des scénarii et des coûts globaux proposés, est présenté en PHASE 1 de l'étude de zonage d'assainissement de 2010/2011.

Pour l'assainissement collectif, les coûts d'investissement et de fonctionnement sont à la charge de la Commune Nouvelle Loire Authion, après répercussion sur le prix de l'eau (excepté pour les postes de relevage privatif à la charge du particulier).

Pour l'assainissement non collectif, les coûts d'investissement et de fonctionnement sont à la charge du particulier.

Seul le secteur du Petit Sassé situé au Nord du Clos Gasnier, aujourd'hui raccordé, a été classé en zone d'assainissement collectif.

Les scénarii proposés dans l'étude de 2010/2011 ne seront pas ici réétudiés, dans la mesure où la non-viabilité de leur mise en collectif n'est pas remise en cause.

A la demande du maître d'ouvrage, le secteur de la Crétaudière fait toutefois l'objet d'une actualisation.

5.2 ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA CRETAUDIÈRE.

5.2.1 Généralités.

L'élaboration de solutions d'assainissement dépend :

- De l'existence d'équipements collectifs (réseaux ou station),
- De l'organisation des zones bâties (densité, sens des pentes, position par rapport aux réseaux existants),
- Des objectifs de la commune en matière de développement de l'urbanisation,
- Des contraintes mises en évidence.

Les différentes solutions envisageables sont :

- l'Assainissement Collectif (AC) : déjà existant pour le bourg, il peut être envisagé pour certains hameaux, en les raccordant au réseau existant.
- l'Assainissement Semi-collectif (ou Petit Collectif) : Ce mode d'assainissement consiste à créer un réseau de collecte des eaux usées et une unité de traitement, propres à un ou plusieurs hameaux.
- l'Assainissement Non collectif ou Autonome (ANC) : il est utilisé dans les écarts et se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production, en terrain privé. Ses caractéristiques sont décrites en début de rapport.

5.2.1.1 L'assainissement collectif (AC).

L'implantation d'éventuels réseaux ou installations de traitement n'est proposée, dans cette étude, qu'à titre indicatif.

Le projet reste au niveau Avant Projet Sommaire et ne préjuge en rien des solutions qui seront retenues lorsque le niveau Avant Projet Détaillé sera atteint.

De même, les coûts proposés sont ceux issus des coûts globaux pratiqués habituellement.

Les solutions d'**assainissement collectif** seront constituées des éléments de base précisés ci-après :

- La collecte sera en mode séparatif : seules les eaux usées seront collectées. Les réseaux seront situés en domaine public, en diamètre \varnothing 200 mm pour les canalisations gravitaires.
- Les travaux de collecte comprennent :
 - ⇒ les tranchées, la fourniture du sable et des canalisations, les travaux de blindage, les croisements d'ouvrages, la démolition et la réfection des chaussées ;
 - ⇒ les branchements publics : une boîte de branchement par logement en limite de domaine public et la liaison en \varnothing 125 mm entre la boîte de branchement et le collecteur principal ;
- Les coûts d'investissement intègrent les travaux en domaine public, la signalisation du chantier, les plans de récolement et les essais d'étanchéité.

- Les travaux de raccordement en domaine privé et la déconnexion des fosses septiques toutes eaux existantes sont à la charge exclusive des propriétaires.
- Les solutions semi-collectives envisagées nécessitent la création de nouveaux sites de traitement.
- Les solutions collectives considèrent un raccordement à la station d'épuration communale existante.

Les frais annuels de gestion, d'entretien et d'exploitation pour l'assainissement collectif, sont les suivants :

- 1 % des investissements pour les réseaux d'assainissement, s'agissant de réseaux neufs qui demandent un hydrocurage annuel de 25 % du linéaire et des interventions ponctuelles.
- 10 % des investissements pour le fonctionnement et l'entretien des postes de relevage. Ces frais recouvrent une visite hebdomadaire (nettoyage), des interventions ponctuelles, les dépenses d'énergie électrique, le renouvellement de l'équipement électromagnétique.
- 5 % des investissements engagés sur le dispositif de traitement : visites régulières, suivi et contrôle des installations, bilans de fonctionnement, contrôle du respect des niveaux de rejet...

Tout nouveau projet de raccordement d'un secteur peut avoir des conséquences sur les structures d'assainissement existantes (postes de relevages, station d'épuration, collecteurs...).

Dans les scénarii étudiés (AC), il n'est pas tenu compte de la répercussion de ces nouveaux raccordements sur l'existant.

Le chiffrage est relatif à la création de nouvelles structures d'assainissement sur les secteurs étudiés.

Rappel : dans le cas où un réseau collectif est mis en place sur un secteur initialement en assainissement autonome, une habitation disposant d'une installation ANC conforme, peut bénéficier d'une **dérogation** de 10 ans en date de construction d'un ANC conforme et validé par une étude de filière.

Cela lui permet en outre d'amortir son installation avant d'envisager le raccordement au réseau (cf. L .1331 du code de la santé publique).

5.2.1.2 L'assainissement non collectif (ANC).

Le coût moyen de la réhabilitation de l'**assainissement non collectif** est fixé à environ **8 000 € H.T** (d'après tarifs moyens pratiqués sur le territoire de la CNLA).

Il est variable d'une habitation à l'autre en fonction du dispositif mis en place, mais principalement en fonction de la difficulté de réalisation du chantier :

- localisation des sorties d'eaux usées de l'habitation,
- occupation du terrain,
- remise en état,
- montage des aérations,
- réseaux enterrés (AEP, électricité, téléphone, etc. ...),
- présence ou non d'un exutoire utilisable pour les filières drainées.

Ces points représentent facilement 50 % du coût du chantier.

L'entretien d'installations individuelles est réduit. Il se limite à une vidange régulière des fosses toutes eaux toutes les 2 à 4 ans, ainsi qu'à une visite et un nettoyage régulier des éventuels préfiltres et pompes de relevage.

Le coût de fonctionnement d'une installation autonome comprend les visites de contrôle (forfait 70 € HT), les petits travaux de remise en état et la vidange de la fosse toutes eaux tous les 3 à 4 ans, soit au total près de **100 € H.T./an/habitation**.

Aucune redevance ANC n'est actuellement fixée par la CNLA.

A cette somme peut s'ajouter le coût de fonctionnement et d'entretien d'une pompe de relevage soit environ 75 € H.T. /an (idem poste de relevage privé pour raccordement au réseau collectif).

5.2.1.3 Les aides financières accordées.

Le Département attribue des **aides financières** pour l'assainissement des communes de moins de 9 000 habitants et groupements de communes (au bénéfice de communes de moins de 9 000 habitants).

Pour la période 2014-2018, des priorités d'action ont été fixées dans le cadre du schéma d'assainissement départemental, en fonction de deux critères principaux :

- La sensibilité du milieu récepteur : qualité des eaux, débits d'étiage, usages (eau potable ou loisirs)...
- Les dysfonctionnements liés aux systèmes d'assainissement (défaillances, capacités, années de mise en place des structures,...)

6 niveaux de priorité ont été définis pour le classement des systèmes d'assainissement, d'une priorité majeure à une priorité mineure : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 30 juin de l'année précédent la réalisation du projet.

Le Conseil Général demande que les opérations soient engagées dans l'année qui suit l'attribution des subventions afin de ne pas mobiliser des crédits qui pourraient être affectés sur d'autres opérations. Cette exigence permet également d'améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les demandes déposées auprès du **Conseil Général** sont examinées conjointement avec **l'Agence de l'Eau** en fin d'année.

La convention de partenariat entre l'Agence et le Conseil Général permet de mobiliser une enveloppe supplémentaire pour l'accompagnement des projets des communes rurales.

Les aides pour l'assainissement collectif dans les zones prioritaires se répartissent comme suit :

SUBVENTIONS		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Conseil Départemental du Maine et Loire
Réseau EU	Extension (si zones existantes)	Si distance moyenne entre branchements ≤ 40 ml Subvention = 40 % x (7000 euros HT x nombre de branchements) *	Subvention 20 % du montant HT des travaux
	Création (lotissements, ZAC...)	/	/
Station d'épuration (création, extension)		Subvention 40 % (x taux de base Agence)	Subvention 20 % du montant HT des travaux

(Corné n'est actuellement pas désignée comme prioritaire d'après l'Agence de l'Eau)

* L'Agence de l'Eau privilégie la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif, lorsqu'il est facilement réalisable (taille des terrains suffisante...) et non soumis à des contraintes environnementales spécifiques (zones d'alimentation de captages,...).

5.2.2 Solutions envisagées sur la Crétaudière.

La Crétaudière se trouve au Nord-Ouest du bourg de Corné, au Nord de la RD 347.

Ce secteur est essentiellement situé en **zone UBa du PLU**.

Les habitations situées au Sud-Est sont classées en zone Np et celles au Nord, en zone N.

27 habitations composent ce secteur, dont 4 sur Andard.

Une habitation n'a pas été prise ici en considération, en raison de son éloignement.

Il s'agit du logement situé au Nord-Est, à l'angle du chemin rural d'Etriché et de la route des Essarts : parcelle cadastrale ZH 81.

Deux solutions sont comparées sur ce secteur.

- **Solution 1 : l'assainissement non collectif.**

Cette solution consiste à réhabiliter les installations d'ANC non-conformes.

Les surfaces des terrains sont en outre suffisantes pour l'implantation de filières d'assainissement autonome "traditionnelles". Une grande partie des terrains permet en outre une infiltration des effluents traités à la parcelle.

- **Solution 2 : l'assainissement collectif.**

La solution étudiée ici consiste à raccorder ce secteur sur le réseau existant situé au Sud (RD 347).

Au total, **31 habitations**, dont 2 sur Andard, pourraient être raccordées en gravitaire sur le collecteur existant.

4 habitations situées plus au Nord (dont 2 sur Andard) resteraient en assainissement non collectif. 1 d'entre elles serait à réhabiliter.

Il peut également être noté l'incidence du raccordement de ce secteur sur le poste de relevage existant situé sur la RD 347 (non chiffré).

A titre indicatif, 375 ml supplémentaires seraient nécessaires pour desservir l'habitation située au Nord-Est (parcelle ZH 81), évoquée en introduction.

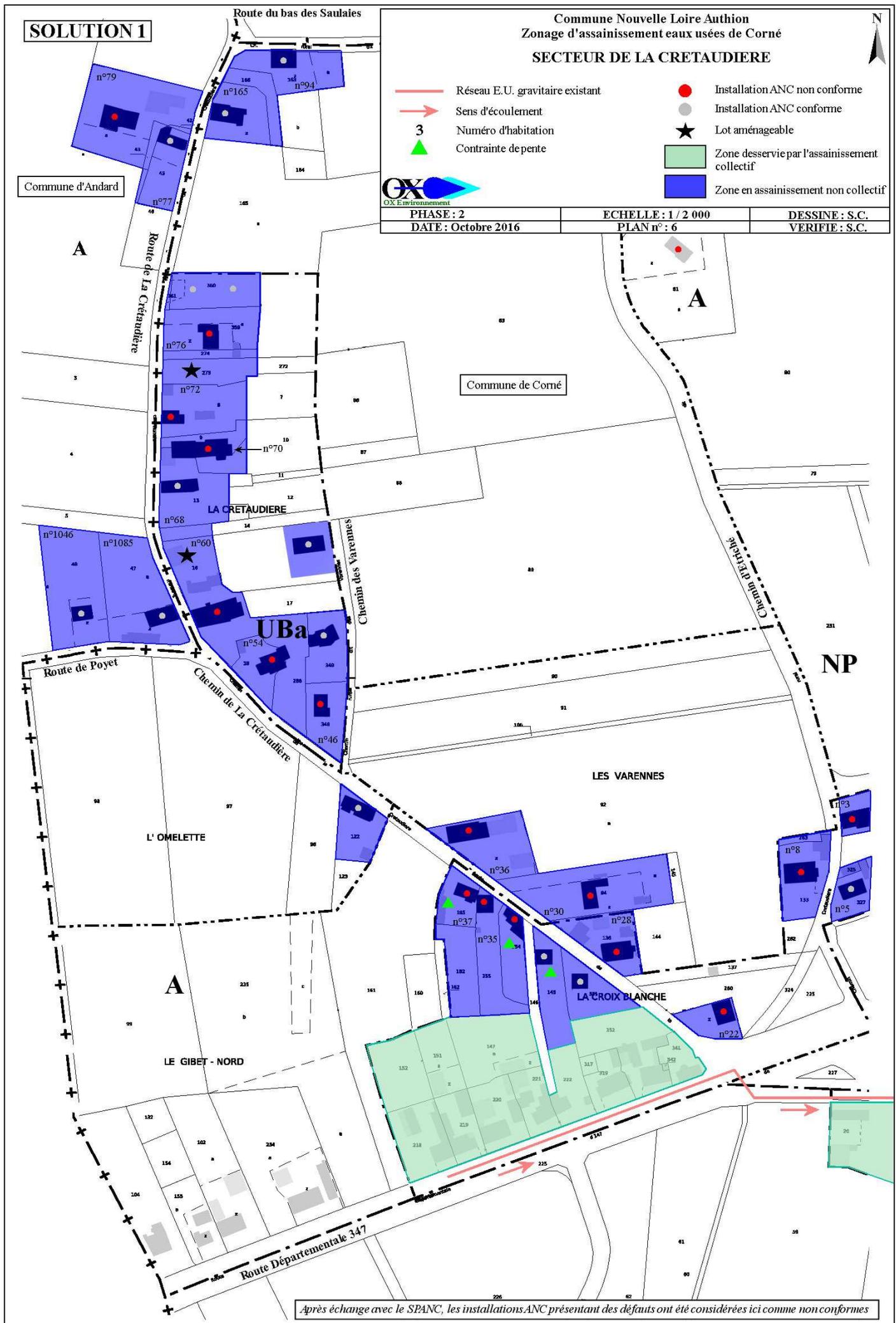
- **Solution proposée :**

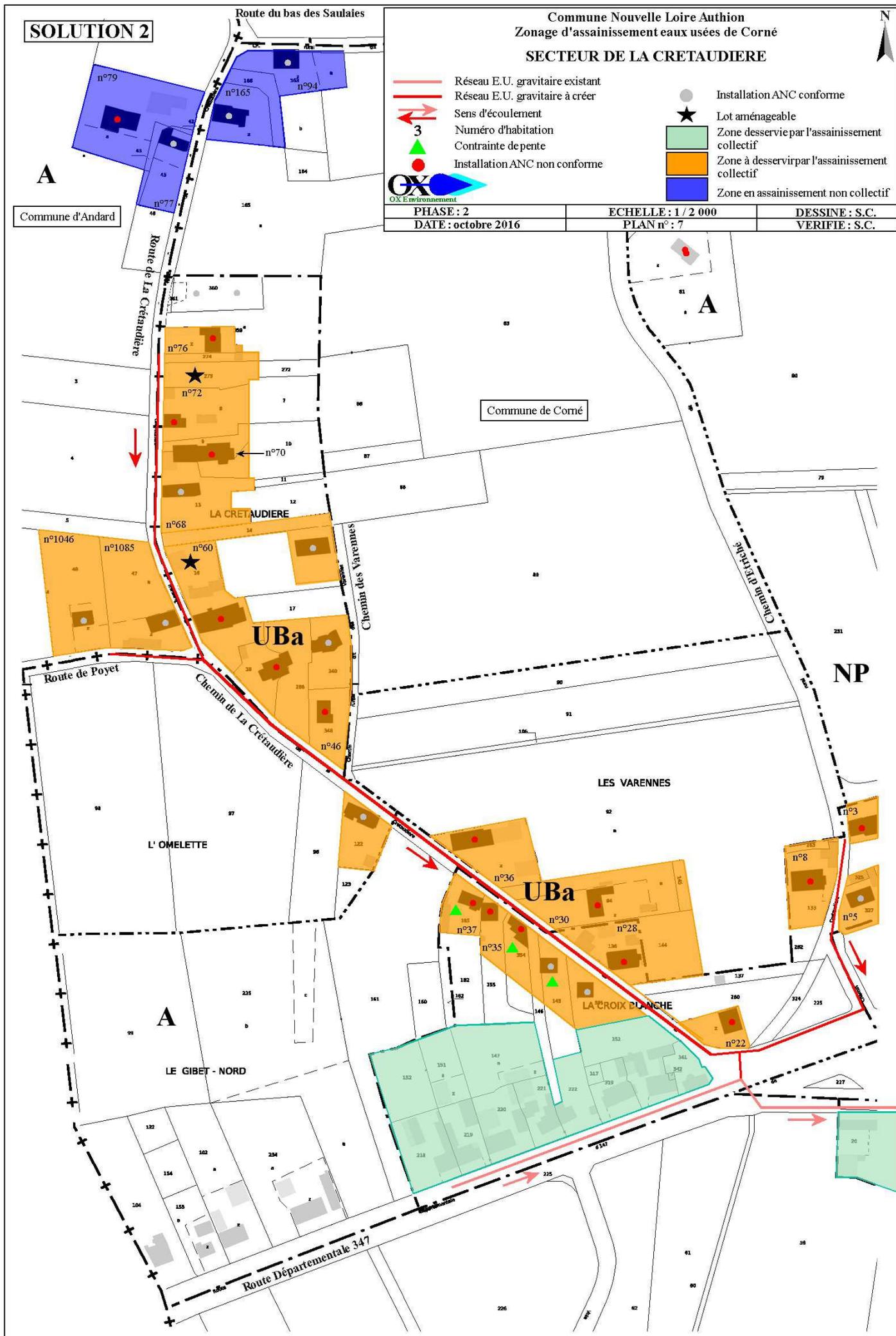
Compte tenu des coûts engendrés pour la mise en collectif et des possibilités de réhabilitation de l'assainissement non collectif, la solution 1 (Assainissement Non Collectif) apparaît aujourd'hui la plus pertinente.

Le développement de l'urbanisation sur le secteur n'est en outre pas prévu à court ou moyen terme, dans le cadre du PLU établi.

Ainsi, la création d'un réseau d'assainissement collectif sera plus difficile à amortir.

Compte tenu du développement attendu sur la commune et des répercussions sur la station d'épuration, le choix doit être fonction des priorités d'action conduites par la CNLA sur son territoire et des budgets disponibles : réfections sur le réseau de collecte, réduction des eaux claires parasites, extension du site épuratoire à terme,...





**COMMUNE DE CORNE
SECTEUR DE LA CRETAUDIÈRE**

	Situation actuelle	Situation future SOLUTION 1	Situation future SOLUTION 2
Localisation	Au Nord-Ouest du bourg		
Zone du PLU	Zone Uba + zones N et Np		
Nombre de foyers	30	30	32
Coefficient E.H. par logement	2,5	2,5	2,5
Total E.H.	75	75	80
Etat actuel de l'assainissement (ANC: Non Collectif ou Autonome AC : Collectif)	ANC : NON CONFORMES = 16 CONFORMES = 14 + Installations à créer = 2		
Contraintes	Toutes les habitations ont du terrain / Pente favorable pour un raccordement au réseau existant Sols hétérogènes : sains ou faiblement hydromorphes ou hydromorphes (nappe perchée temporaire)		
Dispositif d'assainissement	Assainissement Non Collectif	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif (raccordement au réseau existant RD347)

SOLUTION 1 (Assainissement Non Collectif)

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT		
A LA CHARGE DE LA CNLA						
COLLECTIF	Prix unitaire	Quantité	Prix Euro HT			Montant
COLLECTE				COLLECTIF	% des invest	Euros
Gravitaire sous chaussée (200 mm)	230		-	Réseaux	1%	0
Gravitaire sous terrain agricole (200 mm)	160		-	Relevage	10%	0
Refolement (60 mm) sous voirie				Traitement	5%	0
Refolement (60 mm) tranchée commune	90		-		Total H.T.	0
Raccordement antenne	1 600		-		Coût par raccord	0
					Coût par E.H.	0
			Total H.T.			
			Coût par raccordement			
			Coût par E.H.			
A LA CHARGE DES PARTICULIERS						Montant
	Prix unitaire	Quantité	Prix Euro HT	AUTONOME		Euros
AUTONOME				Prix moyen /an et / habitation		100
Réhabilitation des Filières non conformes	8 000	16	128 000		Total H.T.	3 200
Filières à créer	8 000	2	16 000			
Filières conformes		14				
			Total H.T.			
			144 000			
TOTAL GENERAL € .H.T.				TOTAL GENERAL € . H.T.		3 200
			144 000			

SOLUTION 2 (Assainissement Collectif)

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT		
A LA CHARGE DE LA CNLA						
COLLECTIF	Prix unitaire	Quantité	Prix Euro HT			Montant
COLLECTE				COLLECTIF	% des invest	Euros
Gravitaire sous voirie (200 mm)	230	850	195 500	Réseaux	1%	1 955
Gravitaire sous terrain agricole (200 mm)	160		-	Relevage	10%	-
Refolement (60 mm) sous voirie	90		-	Traitement	5%	
Refolement (60 mm) tranchée commune	60		-		Total H.T.	1 955
Raccordement antenne	1 600	28	44 800		Coût par raccord.	70
					Coût par E.H.	28
			Total H.T.			
			240 300			
			Coût par raccordement			
			8 582			
			Coût par E.H.			
			3 433			
A LA CHARGE DES PARTICULIERS						Montant
	Prix unitaire	Quantité	Prix Euro HT	AUTONOME		Euros
AUTONOME				Prix moyen /an et / habitation		100
Réhabilitation des Filières non conformes	8 000	1	8 000		Total H.T.	400
Filières conformes		3				
			Total H.T.			
			8 000			
COLLECTIF (Pasquellerie+Poulinière)	Prix unitaire	Quantité	Prix Euro HT	COLLECTIF	Entretien Relevage individuel privé	Montant
RACCORDEMENT AU RESEAU				Prix unitaire	Quantité	Euros
Forfait branchement	1 480	28	41 440	75	3	225
Relevage individuel privé	750	3	2 250			
			Total H.T.			
			51 690			
			Total H.T.			
			59 690			
TOTAL GENERAL € .H.T.				TOTAL GENERAL € . H.T.		2 580
			299 990			

5.2.3 Cohérence zonage d'assainissement / PLU.

Le PLU de Corné est confronté aux contraintes du PPRi et aux prescriptions du SCOT.

Pour rationaliser au mieux le développement de l'habitat, la définition cartographique du PLU a tenu compte du développement possible ou non de l'assainissement collectif.

Toutefois, quelques exceptions au sein de la zone urbanisée du PLU ont été classées en ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Il s'agit d'une zone **UAa** et de plusieurs zones **UBa** : "*espaces non desservis par le réseau de collecte des eaux usées, et qu'il n'est pas prévu de desservir pour des questions technico-financières*".

- **Zone UAa – Chemin des ruisseaux.**

Il s'agit de logements existants et quelques parcelles "aménageables" (dents creuses), situées en contrebas du réseau de collecte présent rue Royale.

Le raccordement des habitations actuelles et futures imposerait pour chacune un refoulement privé sous voirie publique.

Cette solution n'apparaît pas acceptable d'un point de vue technique, économique et administratif.

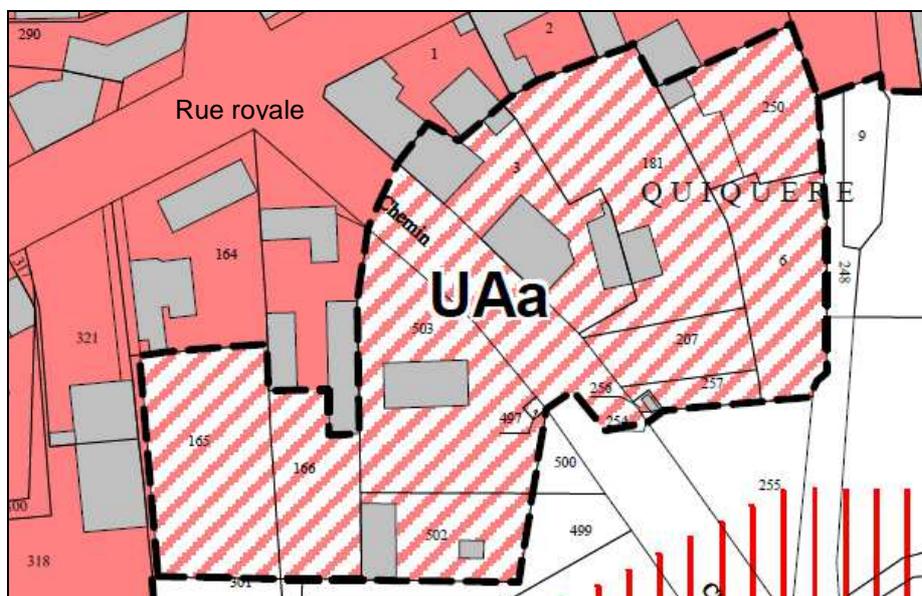
Dans le zonage de 2010/2011, une solution d'assainissement collectif avait par ailleurs été étudiée pour l'ensemble du chemin des ruisseaux : refoulements privés + réseau gravitaire et poste de refoulement en domaine public.

Les coûts en investissement et fonctionnement étaient bien trop importants.

En outre, le réseau de la rue royale au Nord, est en Amiante Ciment et se trouve particulièrement dégradé et sujet aux intrusions d'eaux claires parasites.

Le raccordement d'un ou plusieurs refoulements sur ce collecteur aggraverait considérablement l'état du réseau.

Ce secteur doit donc rester en Assainissement Non Collectif.

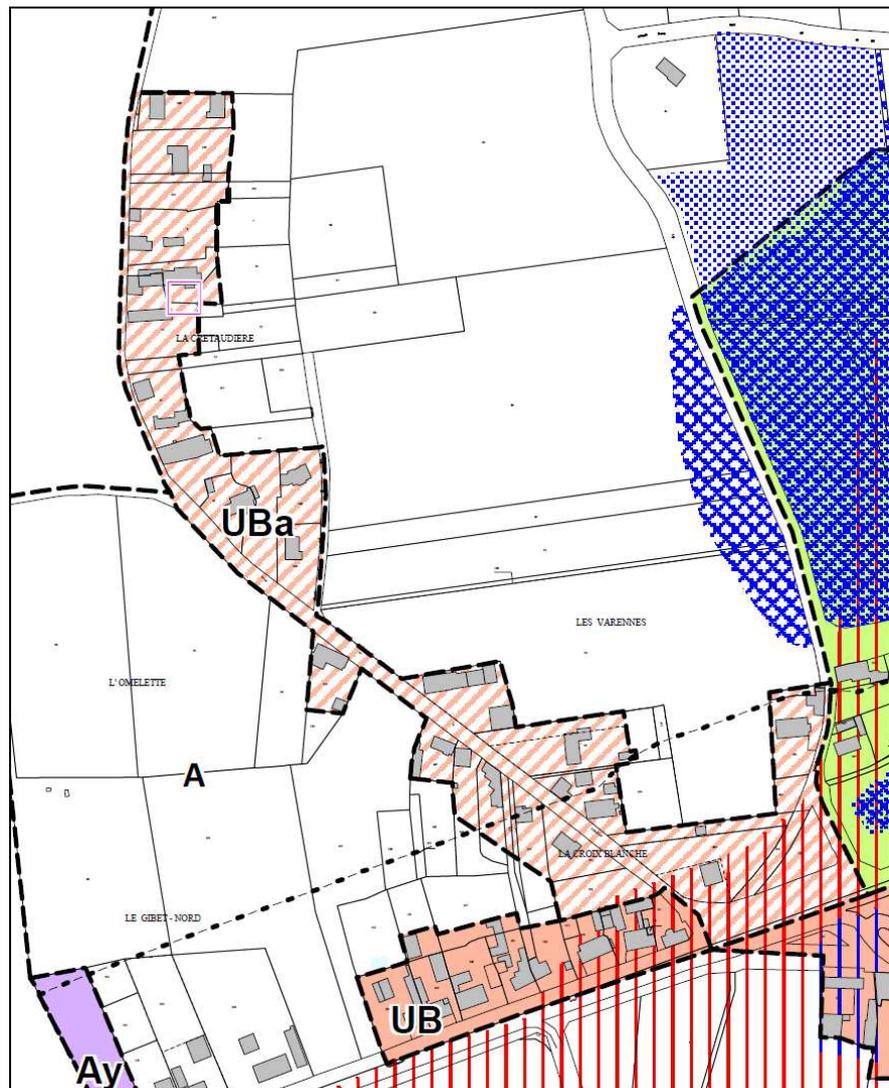


- **Zones UBa :**

Trois secteurs ont été classés en zone UBa et restent en Assainissement Non Collectif, au sein de la zone urbanisée :

- la rue de la Crétaudière (cf étude au chapitre précédent) :

Les coûts d'un raccordement au réseau de collecte demeurent importants et le développement de l'urbanisation sur ce secteur n'est pas envisagé à court ou moyen terme.



- Chemin des Vieux Ponts (la Guitterie) :

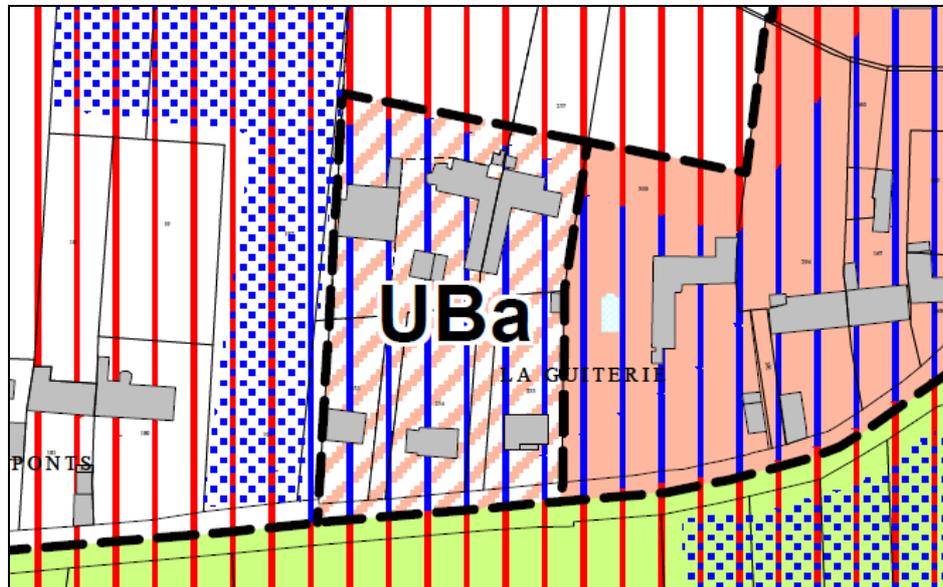
Il s'agit de logements situés au n° 8, 10, 12, 14 et 16 chemin des Vieux Ponts.

Le réseau de collecte situé à l'Est (chemin des Vieux Ponts) se trouve à -0,9 m/TN, ce qui imposerait la création de refoulements privés en domaine public.

Cette solution n'apparaît pas acceptable d'un point de vue technique, économique et administratif.

Dans le zonage de 2010/2011, une solution d'assainissement collectif avait par ailleurs été étudiée pour l'ensemble de la rue : refoulements privés + réseau gravitaire et poste de refoulement en domaine public.

Les coûts en investissement et fonctionnement étaient bien trop importants.

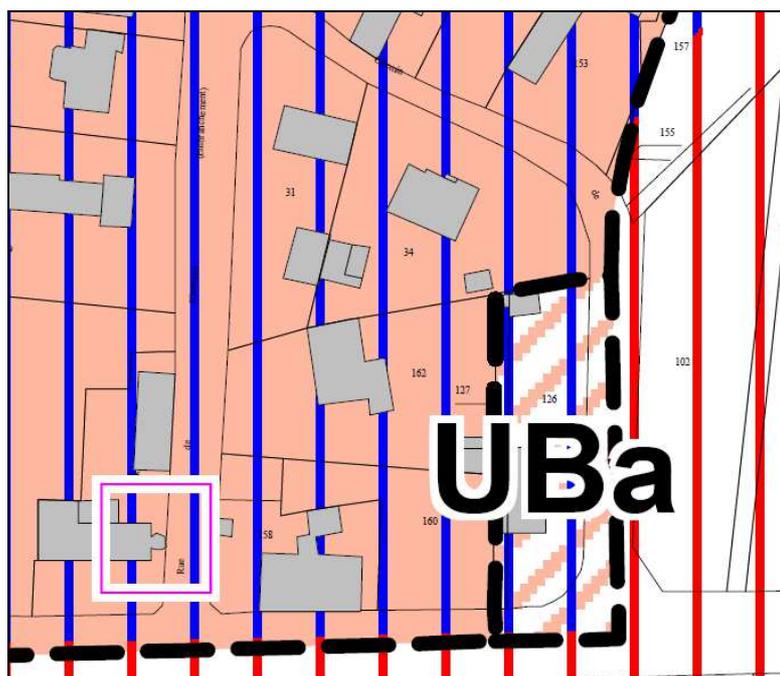


- n° 29 route du Point du Jour :

Le réseau de collecte situé à l'angle de la rue de l'Ormeau et de la route du Point du Jour, est trop éloigné pour être rejoint gravitairement.

La création d'un relevage privé en domaine public serait nécessaire.

Cette solution n'apparaît pas acceptable d'un point de vue technique, économique et administratif.



5.3 CHOIX DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

L'évolution du POS en PLU a entraîné une diminution des zones urbanisables prévues initialement au Nord du bourg, au profit du développement des "dents creuses" situées eu sein de la zone agglomérée.

Le développement du territoire se veut équilibré et durable.

Il doit en effet permettre de répondre aux besoins économiques et sociaux, tout en préservant et valorisant les espaces agricoles et naturels.

Certains secteurs, situés par exemple à l'Ouest de la route de Bauné ou à l'Est de la rue de la Crétaudière, ne sont ainsi pas ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme.

Le zonage présenté ci-après a été validé par le Conseil Municipal le 20 octobre 2016 (cf délibération en annexe 2).

Il s'appuie sur les éléments collectés auprès de la Commune Nouvelle Loire Authion et sur le découpage du PLU.

Sur la zone desservie par le réseau d'assainissement (carte n° 8), pour assurer la cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU :

- les **zones urbanisées UA, UZ, UB, UY, UE** dans la zone agglomérée du bourg, sont en assainissement collectif, **hormis les exceptions suivantes : zones UAa et UBa.**
- De même, les **zones d'habitat à urbaniser** à court ou moyen terme (**1AU**) du bourg sont à inclure à l'assainissement collectif,
- la **zone d'activités actuelle**, amenée à se développer à court ou moyen terme (zone UY), est également classée en assainissement collectif.
- pour les autres secteurs, aucune contrainte technique n'impose l'assainissement collectif.

5 habitations au "Point du jour", à l'Est du bourg, sont également classées en Assainissement Collectif. Elles sont desservies par le réseau collectif de Cornillé-les-Caves.

ANNEXE 1 :

CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXE 2 :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Convocation du 14 octobre 2016
Affichage du 24 octobre 2016

Accusé de réception en préfecture 049-200057438-20161024-DCM-20161011- DE Date de télétransmission : 24/10/2016 Date de réception préfecture : 24/10/2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Loire-Authion sous la présidence de Monsieur Gino BOISMORIN, Maire.

Étaient présents : Gino BOISMORIN, Jean-Charles PRONO, Huguette MACE, Gabriel FREULON, Roger TCHATO, Marie-France RENO, Camille CHUPIN, Isabelle ANDRILLON, Patrice BOUCHER, Laurence BROSSARD, Charles CASTELAIN, Patrick CHARTIER, Sophie COUTANT, Michel COUVREUX, Carole DIARD, Géraldine GUILLAUT, Alain HORNOY, Jacques LE GALLOUDEC, Sophie LEROY, Margot MANNI, Anne-Marie RAIMBAULT, Daniel RAULT, Annick RICHARD, Elisabeth DESSOMME, Eric HERVE, Peggy RETAILLEAU, Jean-Luc BOUVIER, Danièle BEILLARD, Alain BATAILLER, Marie-Hélène NICO, André HOUET, Jean-Paul BOURGEOIS, Marie-Edith GILLE, Franck NOUCHET, Sylvie MENJON, Jean-Damien BRAULT, Viviane RIVINOFF, Patrick VRIGNAUD, Christine MOISON, Sylvie GAILLARD, Jean-Pierre LENOIR, Martine MACHEFER, Bernard AUBIN, Claude JOLY, Mathieu MARCHAND, Chantal HOUSSAIS, Gérard LECROIX, Marie-Madeleine DA SILVA-BEAULIEU, Claude GUILLET, Danielle LEPAGE, Marie-France BOISSARD, Dominique LEBRUN, Brigitte FOREST, Chantal JONCHERAY, Joël AUZANNE, Roger DUPONT, Myriam JANET, Jacques PIGERE, Hervé LUCAS, Catherine MAUGIN, Bernadette MORFOISE, Fabrice BERNIER, Christine PEPION, Michelle FRONTEAU, Bruno PICCIN, Myriam BERANGER, Caroline GUYOMARD, Gérard MOINEAU, Josiane LANDEAU, Isabelle MAILLET, Michelle BERNARD, Roselyne FERRE, Isabelle BOUTIN, Christine DABIN, Emmanuelle TENAILLEAU, Nicole JARRY, Pascal BOUCHER, Bernadette MASSE, Pascal BACHELIER, Christine DEUIL, Laurence THEODORE, Valérie JEANNEAU, Catherine ALBERT, Laurent SOURDEAU, Véronique GONEL, Lydie CORNUAULT, Isabelle RIPOCHE, Christophe PINEAU, Patrick MOREAU, Laurent ROUSSIASSE, Gaëtan COTTIER, Christophe SANUDO, Isabelle AZZOUZI, Guillaume BOUHOURS, Nelly LEPROUX, Magali BRUNEAU, Ericka JEANNIERE, Cyril AUBRY

Absents excusés : Didier ROUGER donne pouvoir à Marie-France RENO, Olivier ROBERT donne pouvoir à Sophie LEROY, Eric BARANGER donne pouvoir à Géraldine GUILLAUT, Grégoire JAUNEAULT donne pouvoir à André HOUET, David MERCIER donne pouvoir à Nelly LEPROUX, Monique DESLANDES, Arnold NEMETH donne pouvoir à Roger TCHATO, Catherine LECLERCQ donne pouvoir à Jean-Charles PRONO, Olivier BIGEARD donne pouvoir à Bernadette MASSE, Colette HAMARD donne pouvoir à Huguette MACE, Françoise EON, Nadia LEBLANC donne pouvoir à Laurence THEODORE, Bernard PANNEFIEU, Sébastien MORTREAU

Absents : Philippe GUYON, Loïc BOURIGAULT, Jean-Louis EZECHIEL, Thibaut VITALINE, Yannis JADIN, Laurence ROUSSEAU, Annie GOULLIART, Nicolas GORISSE

Secrétaire de séance : Daniel RAULT

Nombre de conseillers en exercice : 120 / présents : 98

N°2016-10-11 : SCHEMA DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE CORNE

Le Maire de la commune de Loire-Authion expose :

Dans le cadre de sa compétence assainissement EU, la commune de Loire-Authion établit les zonages d'assainissement en concertation avec les communes déléguées,

Considérant la décision du conseil municipal de Loire-Authion qui a arrêté le 16 juin 2016 le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Corné,

Considérant l'obligation d'instruire une révision partielle du zonage d'assainissement pour sa mise en cohérence avec le projet du plan local d'urbanisme (PLU)

Considérant les résultats de la révision engagée par le BE OX ENVIRONNEMENT prenant en compte :

- D'une part les contraintes techniques et économiques dans chacun des secteurs urbanisés et potentiellement concernés par un développement futur de l'habitat,
- D'autre part les éléments de cadrage fixés par la commune de Loire-Authion, à savoir :
 - o Représentation cartographique rigoureuse détaillée au niveau parcellaire sans inclusion imposant des contraintes de droit de sous-sol.
 - o Répondre aux prescriptions du PLU et aux directives du SCOT.
 - o Réactualiser la cartographie du précédent document de zonage d'assainissement de 2011 en prenant en compte l'actuel développement de l'habitat.
 - o Définir les capacités résiduelles des installations d'assainissement en fonction des projets d'urbanisation définis par le PLU.
 - o Présenter pour le secteur à enjeux de La Crétaudière une mise à jour de l'étude et de l'appréciation technique et financière de 2011.

Considérant en particulier :

- A) La révision des études des capacités des équipements d'assainissement individuels et collectifs proposée en cohérence avec le PLU.
- B) La modification de la cartographie du zonage d'assainissement réactualisée et proposée en cohérence avec le PLU.
- C) La mise à jour de l'étude sur le secteur à enjeux de La Crétaudière classé en zone UBa et situé au nord de la RD 347. Cette zone techniquement raccordable sur le réseau existant sur la RD 347 devra cependant attendre le développement de l'habitat prévu à long terme sur ce secteur pour bénéficier de l'assainissement collectif : ce secteur est donc retenu au zonage ANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 95 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions :

- **ARRETE** le zonage d'assainissement de la commune déléguée de Corné avant de le soumettre à enquête publique.

Fait et délibéré à Loire-Authion, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gino BOISMORIN

